

Service
Prévention des
Risques Naturels et
Hydrauliques

Pôle Hydrométrie et
Prévision des Crues
Allier

Octobre 2019

SPC Allier

Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (R.I.C.)



*Document approuvé par arrêté
préfectoral le 21 octobre 2019*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RIC - SPC Allier – octobre 2019

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Version 1	28/01/19	Projet de RIC – version initiale
Version 2	29/03/19	Révision du RIC – document soumis à consultation
Version 2.1	19/07/19	Version finale intégrant les remarques de la consultation
Version 3.0	21/10/19	RIC approuvé par arrêté préfectoral

Affaire suivie par

Jérémi Dumas – DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / SPCA
<i>Tél : 04 73 43 18 35 / Fax : 04 73 34 37 80</i>
<i>Courriel : jeremi.dumas@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Jérémi DUMAS – DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / SPCA

Relecteurs

Julie CHEVRIER - DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / PHPCA

Samuel GOYARD - DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / PHPCA

Caroline FORLAY - DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / SPCA

Geneviève PELIGRY - DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / SPCA

Guillaume BOUCHET - DREAL Auvergne – Rhône-Alpes / SPRNH / SPCA

PRÉAMBULE	6
NOTICE DE PRÉSENTATION	8
1.1 Description des bassins versants couverts par le Service de Prévision des Crues Allier.....	8
1.2 L'hydrologie et les crues.....	11
1.3 Les enjeux des crues.....	14
1.4 Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....	14
RÈGLEMENT	16
Article 1 – Intervention de l'État	16
1.1 Délimitation du territoire de compétence du service de prévision des crues.....	16
1.2 Liste des cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues.....	16
1.3 Liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	18
1.4 Zones de défense.....	18
Article 2 – Intervention des collectivités territoriales	19
2.1 Dispositifs en place.....	19
2.2 Mise en place d'un dispositif local.....	19
Article 3 – Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues	20
3.1 Données issues des dispositifs de mesure.....	20
3.1.1 Données issues du système CRISTAL.....	20
3.1.2 Données fournies par Météo France.....	20
3.1.3 Informations particulières liées aux ouvrages hydrauliques.....	21
3.1.4 Données issues des réseaux de mesure gérés par les collectivités territoriales.....	23
3.2 Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics.....	23
3.2.1 Échanges avec le SCHAPI.....	23
3.2.2 Prévisions météorologiques.....	24
3.2.3 Échanges avec les autres SPC.....	24
Article 4 – Dispositif d'information	25
4.1 Descriptif général.....	25
4.1.1 Contenu disponible et fréquence de mise à jour.....	25
4.1.2 Définition des tronçons de vigilance.....	26
4.1.3 Niveaux de vigilance « crues ».....	27
4.1.4 Stations disponibles sur Vigicrues.....	29
4.1.5 La vigilance météorologique et hydrologique.....	29
4.2 Conditions d'accès au dispositif.....	30
4.2.1 Mise à disposition de l'information.....	30
4.2.2 Vigicrues Flash.....	31
4.2.3 Diffusion de l'information.....	31
4.2.4 Préfectures, acteurs de la sécurité civile et de l'organisation des secours.....	32
4.2.5 Autres destinataires.....	32
4.2.6 Échanges en période de crues.....	32
Article 5 – Entrée en vigueur	33
ANNEXES	34
ANNEXE 1 : Références réglementaires.....	35
ANNEXE 2 : Population des communes concernées par la vigilance « Crues ».....	39
ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau.....	40
ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau.....	41
ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau.....	42
ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau.....	43
ANNEXE 4 : Carte des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....	44
ANNEXE 5 : Carte du territoire de compétence et cours d'eau du service de prévision des crues Allier.....	45
ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	46

ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	47
ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	48
ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	49
ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	50
ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues.....	51
ANNEXE 7 : Liste des stations hydrométriques diffusées sur Vigicrues.....	52
En gras figurent les stations de référence. « Prévision chiffrée » signifie une valeur en débit et/ou en hauteur, « qualitative » signifie une tendance.....	52
ANNEXE 7 : Liste des stations hydrométriques diffusées sur Vigicrues.....	53
ANNEXE 8-a : Tronçon Haut-Allier : niveaux de vigilance et carte.....	54
ANNEXE 8-b : Tronçon Allier Brivadois : niveaux de vigilance et carte.....	56
ANNEXE 8-c : Tronçon Alagnon : niveaux de vigilance et carte.....	58
ANNEXE 8-d : Tronçon Couzes : niveaux de vigilance et carte.....	60
ANNEXE 8-e : Tronçon Allier entre Alagnon et Dore : niveaux de vigilance et carte.....	62
ANNEXE 8-f : Tronçon Dore amont : niveaux de vigilance et carte.....	64
ANNEXE 8-g : Tronçon Dore aval : niveaux de vigilance et carte.....	66
ANNEXE 8-h : Tronçon Allier entre Dore et Sioule : niveaux de vigilance et carte.....	68
ANNEXE 8-i : Tronçon Sioulet – Sioule Amont : niveaux de vigilance et carte.....	70
ANNEXE 8-j : Tronçon Sioule Intermédiaire : niveaux de vigilance et carte.....	72
ANNEXE 8-k : Tronçon Sioule Aval : niveaux de vigilance et carte.....	74
ANNEXE 8-l : Tronçon Allier à l'aval de la Sioule : niveaux de vigilance et carte.....	76
ANNEXE 9 : Arrêté d'approbation du RIC.....	78

SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISÉS DANS LE DOCUMENT

AP :	Avertissement Précipitations
AV :	Avertissement Vigilance
BP :	Bulletins Précipitations
CMIR :	Centre Météorologique Inter-Régional
COD :	Centre Opérationnel Départemental
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ :	Centre Opérationnel de Zone de défense
CRISTAL :	Centre Régional Informatisé par Système de Télésures pour l'Aménagement de la Loire
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DIRCE :	Direction Interrégionale Centre Est de Météo France
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF :	Électricité de France
EPL :	Établissement Public Loire
HYDRO :	(Banque Hydro) : Recueil des données de hauteurs et de débits des stations limnimétriques en France
RIC :	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RDI :	Référent Départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'Inondation
SCHAPI :	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SPC :	Service de Prévision des Crues
MTES :	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

PRÉAMBULE

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a engagé la réforme de l'annonce des crues et a confié à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Cette réforme s'est traduite par :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État pour passer de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de Services de Prévision des Crues (SPC), aux compétences renforcées ;
- la création d'un Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), qui assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux SPC.

Elle s'est concrétisée de manière opérationnelle par la mise en œuvre depuis 2006 de la vigilance « crues ». Cette procédure, dont l'objectif principal est d'améliorer d'une part l'anticipation dont disposent les gestionnaires de crise et d'autre part l'information du grand public, qualifie le risque hydrologique dans les 24 heures à venir. Ce faisant, elle introduit les notions de prévision et d'incertitude dans la gestion des crises d'inondation.

Le déploiement de la vigilance « crues » est organisée :

- sur chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) ;
- sur le territoire de chaque SPC par un Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC), qui met en œuvre le SDPC concerné.

Le contenu de ces documents est défini par le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues, pris en application des articles L.564-1, L.564-2, L.564-3 du code de l'environnement et par l'arrêté du 15 février 2005 relatifs aux SDPC, aux RIC, et à la transmission de l'information correspondante.

Depuis 2017, la publication de prévisions quantitatives s'est généralisée sur le site *Vigicrues* (prévisions affichées sous forme graphique) : ces informations complètent la vigilance aux crues et permettent d'affiner la gestion de crise.

En dehors des cours d'eau surveillés au titre de la vigilance aux crues, le service *Vigicrues Flash* mis en œuvre par le SCHAPI permet d'alerter les collectivités territoriales qui se sont préalablement abonnées.

Le SDPC du bassin Loire-Bretagne a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2012.

Le présent RIC met en œuvre le SDPC Loire-Bretagne sur le territoire du SPC Allier de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, et met fin au RIC approuvé en décembre 2013. Il est composé d'une notice, d'un règlement et d'annexes.

Les références réglementaires sont consultables en **Annexe 1**.

NOTICE DE PRÉSENTATION

1.1 Description des bassins versants couverts par le Service de Préviation des Crues Allier

Le bassin versant de l'Allier couvre une superficie de 14 320 km².

La longueur de la rivière Allier est estimée à 425 km depuis ses sources en Lozère, au Moure de la Gardille (altitude de 1 485 m), jusqu'à sa confluence avec la Loire au Bec d'Allier à proximité de Nevers (altitude de 170 m).

Les principaux affluents de la rivière Allier sont :

- Le Chapeauroux, en rive gauche (bassin versant de 399 km²) ;
- L'Ance du Sud, en rive gauche (bassin versant de 231 km²) ;
- La Seuge en rive gauche (bassin versant de 114 km²) ;
- La Senouire, en rive droite (bassin versant de 414 km²) ;
- L'Alagnon, en rive gauche (bassin versant de 1 033 km²) ;
- La Couze Pavin, en rive Gauche (bassin versant de 303 km²) ;
- La Couze Chambon, en rive Gauche (bassin versant de 195 km²) ;
- La Morge, en rive Gauche (bassin versant de 793 km²) ;
- La Dore, en rive droite (bassin versant de 1 716 km²) ;
- Le Sichon, en rive Droite (bassin versant de 234 km²) ;
- La Sioule, en rive gauche (bassin versant de 2 563 km²), comprenant :
 - Le Sioulet, en rive gauche (bassin versant de 641 km²)
 - La Bouble, en rive gauche (bassin versant de 579 km²)

L'Allier

Plusieurs secteurs peuvent être distingués (de l'amont vers l'aval) :

- *le Haut Allier* (de ses sources jusqu'à Vieille-Brioude) : l'Allier s'est creusée au fil du temps une vallée très encaissée entre le plateau basaltique du Devès à l'Est et le massif granitique de la Margeride à l'Ouest. La rivière s'écoule ici tel un torrent, alternant plats et rapides, au milieu d'un paysage de roches, de landes et de forêts (gorges de l'Allier). Après Langeac, la vallée présente une succession de méandres encaissés et de zones d'élargissement. L'orientation de la rivière est Sud/Est – Nord/Ouest ;
- *le val d'Allier Brivadois* (de Vieille-Brioude à Issoire) : traversant son premier bassin d'effondrement, l'Allier dépose une partie des matériaux arrachés plus en amont et serpente à travers la plaine où les cultures alternent avec les pâtures et forêts entremêlées. L'orientation de la rivière devient Sud – Nord (cette orientation sera conservée jusqu'à la confluence avec la Loire) ;
- la zone de transition (d'Issoire à Pont-du-Château) : la rivière redevient encaissée sur 17 km le long du horst granitique de Saint Yvoine. Puis l'Allier entre progressivement dans le bassin d'effondrement de la Grande Limagne avec une plaine limitée, une pente encore significative et un tracé très sinueux ;
- *l'Allier des plaines* (de Pont-du-Château à sa confluence avec la Loire) : à Pont-du-Château, la plaine alluviale de l'Allier devient très étendue et très peu pentue. La rivière décrit alors un tracé sinueux au sein d'une vaste zone inondable. Le corridor constitué par la rivière et ses milieux naturels annexes forme un couloir étroit sous la pression des villes et de l'agriculture céréalière de la Limagne.

L'Alagnon

L'Alagnon prend sa source dans le massif volcanique du Cantal. Après avoir traversé le bassin volcano-sédimentaire de Neussargues, l'Alagnon incise des roches cristallophyliennes plus ou moins érodables avec des zones de gorges étroites dans les terrains compacts et des petits élargissements.

Le bassin de Massiac correspond à un secteur effondré ancien, régulièrement activé et déblayé par l'érosion depuis l'ère tertiaire.

À l'aval de Massiac et jusqu'à Lempdes, l'Alagnon présente un nouveau secteur de gorges. L'orientation de la rivière reste globalement Sud/Ouest – Nord/Est.

Les Couzes Chambon et Pavin

La Couze-Chambon ou Couze-Champeix est issue de la confluence de deux cours d'eau torrentiels dans le massif du Sancy : la Couze de Surains et la Couze de Chaudfour prenant leurs sources au Puy de Surains (1 520m) et au Puy Ferrand (1 854m). Elle s'écoule d'Ouest en

Est sur 42 km et draine un bassin versant de 195 km² jusqu'à sa confluence avec l'Allier à Coudes.

La Couze-Pavin ou Couze d'Issoire prend sa source elle aussi dans le massif du Sancy à 1 580 m d'altitude près de Notre-Dame de Vassivière et se jette dans l'Allier au niveau d'Issoire. Elle draine un bassin versant de 303 km² sur une longueur de 46 km d'Ouest en Est.

La Couze-Chambon et la Couze-Pavin ont des fonctionnements hydrologiques similaires. Leur proximité géographique les soumet fréquemment aux mêmes événements pluvieux et donc à des crues concomitantes.

A l'amont des deux cours d'eaux, les terrains sont constitués de roches volcaniques, les vallées sont étroites, les pentes y sont fortes et les cours d'eaux s'écoulent de manière torrentielle. Sur la partie intermédiaire, l'alternance de très fortes pentes puis de vallées plus larges en faux-plat induisent des variations hydrauliques et des risques de montée rapide des eaux. Ce phénomène est marqué dans les secteurs de Saint-Pierre-Colamine et de Saurier pour la Couze-Pavin, de Saint-Nectaire, Montaigut-le-Blanc et Champeix pour la Couze-Chambon. A l'aval de Saint-Vincent pour la Couze-Pavin et de Neschers pour la Couze-Chambon, les terrains deviennent granitiques voire sédimentaires. La vallée s'élargit alors et la pente devient plus faible jusqu'à la confluence avec l'Allier.

La Dore

La Dore prend sa source dans le massif du Haut Livradois, à 1 065m d'altitude sur la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg. Sa vallée se situe entre le massif du Forez à l'Est et le massif du Livradois à l'Ouest. Mis à part le secteur aval, une grande partie du bassin versant est boisé.

Le cours de la Dore peut-être divisé en quatre grandes sections (de l'amont vers l'aval) :

- les sources à Dore l'Église : la rivière coule dans une vallée encaissée, avec une orientation Nord/Ouest – Sud/Est ;
- de Dore l'Église à l'aval d'Ambert : la rivière prend une orientation Sud – Nord (qu'elle conserve jusqu'à sa confluence avec l'Allier) et la vallée s'élargit, constituant une première zone d'écrêtement de crue ;
- à l'aval d'Ambert jusqu'à Courpière : la Dore traverse des gorges relativement encaissées dans des roches mères cristallines ;
- de Courpière à sa confluence avec l'Allier : la rivière coule dans la plaine où son lit majeur ressemble de plus en plus à celui de l'Allier des plaines.

La Sioule

La Sioule prend sa source au pied du Puy de Servières (altitude de 1 140 m) dans le massif du Mont Dore.

Le cours de la Sioule peut être divisé en quatre grandes sections (de l'amont vers l'aval) :

- de sa source jusqu'au pont de la Miouze : la Sioule traverse les terrains volcaniques récents de la Chaîne des Puys. L'orientation de la rivière est Sud – Nord ;
- de sa confluence avec la Miouze jusqu'à Pontgibaud: la pente de la rivière devient très faible à cause de la coulée basaltique de Pontgibaud ; la rivière serpente alors dans une petite vallée ;
- de Pontgibaud à Ébreuil : son cours s'établit sur les vastes plateaux cristallins ou granitiques dans lesquels elle s'encaisse fortement avec à nouveau de fortes pentes. Elle est rejointe par son affluent principal, le Sioulet, au niveau du complexe des Fades-Besserve. L'orientation de la rivière devient Sud/Ouest - Nord/Est ;
- à l'aval d'Ébreuil : la vallée s'élargit progressivement. La Sioule est rejointe par son second affluent principal, la Bouble, peu avant Saint-Pourçain-sur-Sioule.

1.2 L'hydrologie et les crues

Les influences climatiques à l'échelle du bassin de l'Allier sont diverses : océanique, méditerranéenne (cévenole) et continentale, avec toutefois une nette tendance pour cette dernière dans la Grande Limagne.

Les précipitations sont très variables d'une année à l'autre, tant en termes de quantités que de répartition saisonnière ou de type (neige, pluie). Les écarts pluviométriques sont également marqués à l'échelle du bassin de l'Allier :

- en montagne, dans les massifs de la façade Ouest (Sancy, Cézallier, Cantal) et dans les monts du Forez, les valeurs maximales sont atteintes en début d'hiver et vers la fin du printemps, les minimales en été (régime pluviométrique océanique) ; le cumul annuel dépasse souvent 1 200 mm et peut approcher les 2 000 mm sur les sommets.
- en Limagne et dans les massifs intérieurs (Livradois, Devès, Margeride) plus abrités, la répartition des pluies s'inverse avec des minima en hiver et des maxima au printemps et en début d'été ; le cumul annuel peut ne pas dépasser 600 mm.
- sur les reliefs de l'extrême Sud (Cévennes, sources de l'Allier), le régime pluviométrique devient méditerranéen cévenol (maximum marqué en automne, minimum en été).

Allier

La géographie physique du bassin de l'Allier (nature imperméable du socle granitique, fortes pentes, etc..) conjointement à l'hétérogénéité des phénomènes météorologiques, sont à l'origine de crues très contrastées tant par les hauteurs atteintes que par les vitesses de propagation des crues (elles peuvent varier du simple au double d'une crue à l'autre). Les bassins d'effondrement (Limagne de Brioude, Limagne d'Issoire et Limagne bourbonnaise) qui jalonnent le parcours de la rivière peuvent parfois laminer l'onde de crue, alors que le régime de la rivière est très souvent torrentiel dans les goulets.

Les crues de l'Allier peuvent être regroupées en trois familles :

- **les crues océaniques** : ce sont les plus fréquentes. Elles ont lieu surtout en hiver et sont provoquées par des fronts pluvieux en provenance de l'océan Atlantique. Ces crues sont d'importances variables suivant l'intensité et la répartition des pluies qui affectent plus ou moins les différents bassins. Elles se font sentir surtout à partir de la confluence de l'Alagnon et atteignent leur plein développement après les confluences de la Dore puis de la Sioule.
- **les crues cévenoles** : ce sont les plus brutales. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne qui surviennent en général à l'automne (de début septembre à début décembre) ou plus rarement au printemps (mai-juin) sur les hauts bassins de l'Allier et parfois sur l'Alagnon. Localisées sur ces hauts bassins, elles s'atténuent généralement rapidement. La dernière crue cévenole très importante date de septembre 1980. Elle a été provoquée par des pluies dépassant localement 600 mm en 24h. Un débit de 1 200 m³/s fut atteint à Langogne où, en quelques heures, le niveau de l'Allier est monté à 8,50 m au-dessus de l'étiage. La crue s'est ensuite amortie à l'aval et les débits sont restés de l'ordre de 700 m³/s à Vic le Comte.
- **les crues mixtes** : ce sont les plus redoutables. Elles naissent de la conjonction, plus ou moins marquée, d'une crue cévenole et d'une crue océanique qui va se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin. Trois des grandes crues historiques (mai 1856, septembre 1866 et septembre 1875) sont des crues mixtes. En septembre 1866, le débit à Moulins est estimé entre 4 000 m³/s et 4 500 m³/s.

La crue de novembre 1790 apparaît pour l'Allier comme la crue historique la plus importante (7,15 m à Langeac ; 5,90 m à Pont-du-Château ; 6,60 m à Moulins) ; cependant peu d'informations ont été conservées. Pour l'Allier moyen et aval, la crue du 25 septembre 1866 (5,67 m à Langeac ; 5,00 m à Pont-du-Château ; 5,63 m à Moulins) est prise comme référence (sa période de retour est de l'ordre de la centennale). Outre la crue de septembre 1980 (à l'amont), les crues importantes du XX^{ème} siècle sont celles d'octobre 1907, d'octobre 1943, de décembre 1973 et de novembre 1994. Plus récemment, la crue de décembre 2003 a généré des

débordements notables, bien que très inférieurs aux grandes crues historiques (sa période de retour est comprise entre 20 et 30 ans). Celle de novembre 2008 a été plus forte que 2003 sur la partie amont mais moins soutenue sur l'aval (sa période de retour estimée à 50 ans sur l'amont et entre 5 et 10 ans à l'aval).

Alagnon, Couzes Chambon et Pavin, Dore, Sioule et Sioulet

L'Alagnon, les Couzes Chambon et Pavin, le Sioulet et la Sioule sont principalement concernés par des événements océaniques, parfois majorés par une fonte des neiges. Pour la Dore, les crues sont également de type océanique mais elles peuvent aussi présenter une composante continentale plus marquée (événement météorologique type « retour d'Est »). De plus, tous ces affluents peuvent également faire l'objet de phénomènes convectifs, en particulier en été, susceptibles de concerner, pour le moins, les parties amont de leur bassin. Dans la majorité des cas, les crues sont rapides.

L'Alagnon a été touché par des crues très importantes au XIX^{ème} siècle (septembre 1866, 18 octobre 1868). Aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, les crues importantes sont celles du 9-11 décembre 1943, 24 mai 1964 et 05 novembre 1994 (2,48 m à Lempdes) et dans une moindre mesure la crue du 02 décembre 2003 (2,19 m à Lempdes).

Les Couzes Chambon et Pavin ont fait l'objet de crues marquantes sur la seconde moitié du XX^{ème} siècle (janvier 1955, 12 janvier 1982, 05 novembre 1994, 27-28 décembre 1999), avec des crues aux conséquences majeures dans les communes notamment situées à l'aval (Meilhaud, Neschers, Saint-Floret, Issoire).

Sur la Dore, les deux crues de mai 1790 et novembre 1790 (4,24 m à Pont de Dore) constituent les événements historiques les plus importants. Ils sont malheureusement très peu documentés. Les crues d'octobre 1846 (3,54 m à Pont de Dore) et de septembre 1866 (3,04 m à Pont de Dore) ont été moins fortes, tout comme la crue du 25 octobre 1943 (2,90 m à Pont de Dore).

La crue la mieux connue reste celle du 13 mars 1988 (2,40 m à Pont de Dore) mais ce n'est pas une crue de référence hydrologique (sa période de retour est de 30ans). Plus récemment, la crue du 02 décembre 2003 a généré des débordements notables, bien qu'inférieurs aux grandes crues historiques. La crue de novembre 2008 constitue la plus haute crue connue à Ambert pour finir en période de retour voisine de 20 ans plus en aval.

Pour la Sioule, la crue de septembre 1866 reste, là encore, une référence (3,25 m à Pontgibaud). Mais la crue de 1944 a été supérieure (3,40 m à Pontgibaud). Plus récemment, la crue importante est celle du 05 novembre 1994 pour l'amont. À l'aval, la crue du 27 avril 1998 a généré des débordements notables, bien qu'inférieurs à ceux de la crue du 07 janvier 1982 et aux grandes crues historiques (1940, 1944).

1.3 Les enjeux des crues

Globalement, les enjeux humains impactés lors des crues sont de plus en plus nombreux de l'amont vers l'aval des cours d'eau. Cependant la nature des précipitations et leur organisation, ainsi que la rapidité des réponses des parties amont de ces cours d'eau doivent être prises en compte dans l'appréciation de la vulnérabilité des enjeux. Pour illustration, la réponse violente du Haut Allier sous les fortes pluies (le gradient de montée pouvant atteindre 2 à 3 m par heure) réduit les capacités de réaction des populations exposées et induit une surveillance quasi-permanente du phénomène.

Une estimation de la population résidente permanente concernée par les inondations de l'Allier, l'Alagnon, la Dore, le Sioulet et la Sioule, dans le périmètre du SPC Allier figure en **Annexe 2**. Sur l'ensemble des tronçons surveillés par le SPC Allier environ 36 000 personnes résident en zone inondable. Une description des principaux enjeux sur ce périmètre figure en **Annexe 3** par secteurs de cours d'eau. L'urbanisation en zone inondable est la plus marquée dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, surtout en proximité des principales agglomérations : Issoire, Cournon d'Auvergne/Pont du Château, Saint-Yorre/Vichy, Moulins. Sur l'ensemble du bassin de l'Allier, il a été recensé environ 1300 entreprises en zone inondable.

Il ne faut pas oublier les enjeux plus localisés situés tout au long des cours d'eau. On notera également sur les parties amont des cours d'eau mais aussi tout le long de l'Allier, la présence de campings avec parfois une problématique de fréquentation hétérogène (tourisme, pêche, pratiques nautiques...).

1.4 Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

La carte de l'**Annexe 4** représente les grands ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir une influence significative sur les crues. Ces ouvrages se situent principalement sur la Sioule, la Dore et l'Allier amont. Ne sont pas représentés les ouvrages plus modestes, ou les seuils locaux, qui peuvent cependant modifier ponctuellement les lignes d'eau en cas de crue.

Si aucun de ces ouvrages n'a vocation à écrêter les crues, ils sont cependant soumis à des règles de fonctionnement particulières lors d'événements hydrologiques. Les consignes de crue de ces ouvrages sont définies en liaison avec l'autorité de tutelle (préfet du département concerné) : il s'agit d'assurer la sécurité de l'ouvrage (pour éviter tout risque de submersion) et de restituer à l'aval les débits entrants en crue sans jamais les majorer.

En dehors des crues, des variations de niveau liées à la gestion des ouvrages sont possibles à l'aval ; ces éléments ne font pas l'objet d'une surveillance ou d'une information assurée par le SPC Allier.

Dans certaines circonstances (grande capacité de l'ouvrage et niveau initial de la retenue très bas), le barrage des Fades-Besserve sur la Sioule peut jouer un rôle d'écrêtement partiel d'une crue en stockant tout ou partie du volume de celle-ci.

RÈGLEMENT

Article 1 – Intervention de l'État

1.1 Délimitation du territoire de compétence du service de prévision des crues

Le territoire de compétence du SPC Allier est défini par le SDPC du bassin Loire-Bretagne approuvé le 21 décembre 2012. Les limites de ce territoire correspondent aux limites du bassin versant de l'Allier en amont de sa confluence avec la Loire avec toutefois quelques aménagements mineurs destinés à se rapprocher des limites administratives départementales. Ces aménagements portent sur des surfaces et des enjeux réduits, et permettent de simplifier les relations SPC / département. Ainsi, les limites hydrographiques du territoire du SPC Allier ont été remplacées par les limites départementales du Puy de Dôme pour le haut bassin du Sioulet (pas de compétence dans le département de la Creuse) et le haut bassin de la Durolle (pas de compétence dans le département de la Loire).

Sur l'ensemble de son territoire, le SPC Allier est chargé de capitaliser les connaissances et l'observation en liaison avec les référents départementaux pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation (DDT) et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation. Il pourra ainsi apporter son appui aux différents services de l'État et aux collectivités locales intervenant dans ce domaine.

Le SPC Allier est aussi chargé d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues en leur apportant conseil (les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont exclues) et en veillant à la cohérence des dispositifs, outils et méthodes employés avec ceux des services de l'État.

La carte du territoire de compétence du SPC Allier est disponible **en Annexe 5**.

1.2 Liste des cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues

Le périmètre d'intervention de l'État est le linéaire de cours d'eau sur lequel l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues. Il est défini dans le Schéma Directeur de Prévisions des Crues du bassin Loire-Bretagne qui a été approuvé le 21 décembre 2012 par le préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Ce périmètre comprend les principaux cours d'eau du territoire du SPC Allier qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation et pour lesquels il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues, dans des délais suffisants pour permettre la mobilisation des autorités de police et la mise en œuvre de mesures préventives de réduction des dégâts. Il tient ainsi compte de la faisabilité technique de réalisation de prévisions notamment sur les têtes de bassin. Le périmètre d'intervention du SPC Allier est le suivant :

Rivières	Limite amont	Limite aval	Linéaire	Départements concernés
<i>Allier</i>	Langogne	Confluence avec la Loire	390 km	Allier (03), Cher (18), Haute-Loire (43), Lozère (48), Nièvre (58), Puy de Dôme (63)
<i>Alagnon</i>	Jobsac	Confluence avec l'Allier	56 km	Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy de Dôme (63)
<i>Couze Chambon</i>	Montaigut-le-Blanc	Confluence avec l'Allier	14 km	Puy de Dôme (63)
<i>Couze Pavin</i>	Saurier	Confluence avec l'Allier	22 km	Puy de Dôme (63)
<i>Dore</i>	Marsac-en-Livradois	Confluence avec l'Allier	109 km	Puy de Dôme (63)
<i>Sioulet</i>	Pontaumur	Confluence avec la Sioule	18 km	Puy de Dôme (63)
<i>Sioule</i>	Pontgibaud	Confluence avec l'Allier	133 km	Allier (03), Puy de Dôme (63)
<i>Bouble</i>	Chareil-Cintrat	Confluence avec la Sioule	7 km	Allier (03)

L'État n'assure donc pas la surveillance des crues sur la totalité des rivières du bassin de l'Allier : certains affluents et le linéaire très à l'amont des cours d'eau les plus importants ne sont pas compris dans le présent règlement. De plus, même s'ils représentent des enjeux parfois très importants (cas des agglomérations clermontoise ou riomoise), les phénomènes de crues torrentielles localisées ainsi que le ruissellement urbain n'entrent pas dans le périmètre de la Vigilance assurée par l'État.

En marge des secteurs déjà couverts par le dispositif de surveillance, le SDPC a identifié des besoins particuliers qui font, ou mériteront de faire l'objet d'études et d'approfondissement. Ce RIC intègre les préconisations du SDPC de 2012. Les modifications qui apparaîtront nécessaires relativement, soit au dispositif de surveillance de l'État, soit aux dispositifs de surveillance mis en place par des collectivités, pourront faire l'objet, en tant que de besoin, de mise à jour du SDPC.

1.3 Liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

On recense **218** communes situées le long de ce linéaire de **750** km. Certaines communes peuvent être concernées par plusieurs rivières. La liste de ces communes est disponible en **Annexe 6**.

Cours d'eau	Nombre de communes concernées
Allier	128
Alagnon	18
Dore	30
Sioulet-Sioule-Bouble	41
Couzes	16

1.4 Zones de défense

Les zones de défense concernées par le périmètre d'intervention de l'État du SPC Allier sont les suivantes :

Zone de défense	Départements concernés
Zone Sud-Est (Lyon)	Allier (03), Cantal (15), Haute Loire (43), Puy de Dôme (63)
Zone Ouest (Rennes)	Cher (18)
Zone Est (Strasbourg)	Nièvre (58)
Zone Sud (Marseille)	Lozère (48)

Article 2 – Intervention des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, étudier la faisabilité de dispositifs spécifiques ou mettre en place des dispositifs de surveillance sur les cours d'eau constituant un enjeu essentiellement local au regard du risque inondation. Elles en assurent l'installation et le fonctionnement en bénéficiant de l'appui méthodologique du Service de Prévision des Crues (SPC Allier). Une organisation d'échange des données sera alors mise en place.

2.1 Dispositifs en place

À la date d'approbation du présent Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues, il n'y a pas de collectivité identifiée disposant d'un dispositif de surveillance des crues en vigueur.

2.2 Mise en place d'un dispositif local

Un guide méthodologique sur la conception et la mise en œuvre d'un système d'alerte local aux crues a été élaboré par le réseau SCHAPI-SPC en novembre 2016 à destination des collectivités locales.

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance sont invitées à se rapprocher du SPC Allier. Ce dernier accompagnera ces collectivités ou leurs groupements pour assurer que le réseau de surveillance mis en place soit compatible avec les objectifs poursuivis. En particulier, le SPC Allier apportera son expérience pour la conception d'un système robuste en matière de réseau de surveillance et d'outils de prévision des crues (télétransmission des données, alimentation énergétique des stations de mesure...).

Les modalités techniques d'échange réciproque de données seront étudiées. Le cas échéant, une convention pourra être établie entre la collectivité et le SPC Allier pour préciser les modalités de fonctionnement du dispositif, les échanges de données et les engagements réciproques des deux parties.

Le dispositif devra remplir les conditions de cohérence décrites dans le SDPC Loire-Bretagne, en particulier la non superposition avec le dispositif de vigilance « crues », l'alerte directe des autorités locales et l'information du préfet concerné et du SPC Allier. Son inscription au SDPC sera soumis à l'avis du préfet coordonnateur de bassin.

Article 3 – Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

3.1 Données issues des dispositifs de mesure

Pour remplir sa mission, le SPC Allier utilise pour ses observations et ses prévisions :

- les mesures de niveaux d'eau (données limnimétriques) et de pluie (données pluviométriques) qui proviennent en temps réel du système de surveillance hydrométéorologique CRISTAL ;
- les données de correspondance hauteur/débit internes à la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes et celles fournies par la DREAL Centre – Val de Loire pour la rivière Allier ;
- les observations et prévisions météorologiques fournies par Météo-France ;
- les données des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques.

Type de réseau	Gestionnaire
Réseau Cristal Hydrométrie et Pluviométrie au sol	DREAL Centre – Val de Loire
Réseau Radar météorologique	Météo-France
Réseau Pluviométrique au sol	Météo-France
Réseau hydrométrique et limnimétrique de barrages	EDF

3.1.1 Données issues du système CRISTAL

Ce système d'acquisition, de transmission et de traitement des données hydrologiques couvre une grande partie du bassin de la Loire. Il est constitué d'une chaîne d'acquisition et d'une chaîne de transmission des données. La chaîne d'acquisition est composée de stations de mesures automatisées réparties sur l'ensemble du territoire du SPC Allier (avec une densification sur les bassins amont) ; le SPC en exploite quotidiennement 120 environ. Ces stations sont équipées de dispositifs de mesure de la hauteur d'eau (limnimètres) ou de mesure des précipitations (pluviomètres). L'administration du système, la maintenance du réseau et des stations font l'objet d'un suivi continu. Le système permet de paramétrer la collecte des données suivant des pas de temps adaptés à l'ampleur de l'événement hydrologique et de la réactivité du bassin concerné.

La liste des stations hydrométriques consultables sur Vigicrues figure à l'**Annexe 7**.

3.1.2 Données fournies par Météo France

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par une convention cadre Météo-France / MTES [DGPR]. Météo-France fournit au SPC Allier des mesures et données

météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques.

Météo-France met à disposition du SPC Allier des services qui permettent :

- la consultation en temps réel des données pluviométriques ponctuelles du réseau Météo-France ;
- la visualisation des images radar et satellites.

Des échanges téléphoniques directs entre prévisionnistes du SPC Allier et du CMIR Centre-Est permettent de préciser les observations, les analyses et le déroulement des événements préoccupants sur les bassins du SPC.

3.1.3 Informations particulières liées aux ouvrages hydrauliques

Le SPC Allier a besoin de disposer d'informations sur la situation et le comportement hydraulique des ouvrages :

- niveau de la retenue, notamment pour évaluer l'éventuel creux susceptible de retarder voire d'atténuer la crue ;
- débit entrant et sortant (turbiné, déversé), qui est une donnée déterminante pour prévoir l'évolution de la situation en aval.

Les ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les crues sont listés dans le tableau ci-dessous, accompagnés de leur gestionnaire, et localisés sur la carte en **Annexe 4**.

Tronçon	Cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Volume (Mm3)	Gestionnaire ouvrage	Département
Haut Allier	Donozau	Naussac	retenue	190	Établissement Public Loire	48
Haut Allier	Allier	Poutès	retenue	2,4	EDF	43
Dore	Miodet	Sauviat	retenue	0,5	EDF	63
Dore	Durolle	Château Gaillard - Membrun	retenue	0,08	EDF	63
Sioule Intermédiaire	Sioule	Fades Besserve	retenue	69	EDF	63
Sioule Intermédiaire	Sioule	Queuille	retenue	6	EDF	63
Allier entre Dore et Sioule	Allier	Vichy	retenue	0,07	Commune de Vichy	03

EDF, qui gère la majorité de ces ouvrages hydrauliques, dispose par ailleurs d'un réseau de stations de mesure de hauteur d'eau, de pluviométrie et de hauteur de neige. Une convention locale du 03 juillet 2009 fixe les modalités d'échanges de données entre EDF et le SPC Allier. Cette convention précise que l'utilisation des données d'EDF est limitée à la prévision des crues. Ces données ne sont donc pas communicables par le SPC Allier.

Des accords entre les services concernés ont permis l'implantation de stations CRISTAL sur les principaux ouvrages hydrauliques (barrages) gérés par EDF et par l'EPL et/ou l'échange de données (débit sortant et hauteur dans la retenue).

Barrage de Naussac

Les données fournies, en permanence, sont issues d'une station CRISTAL sur site :

- cote du plan d'eau ;
- débit sortant de la retenue : obtenu via la mesure de hauteur sur le chenal de sortie.

Des échanges avec l'exploitant sont définis dans les consignes de crue de l'ouvrage.

Barrages de Poutès-Monistrol

Les données fournies, en crue, sont issues des calculateurs EDF (couplés à une station CRISTAL) :

- débit entrant dans la retenue, calculé à partir des variations du plan d'eau ;
- débit sortant : débit transitant dans le « Vieil Allier » + débit turbiné à Monistrol (y compris débits en provenance des ouvrages sur la rivière Ance) ;
- cote de la retenue.

La nature des données transmises, ainsi que l'influence de la retenue pourront être modifiées en raison du projet de nouveau barrage prévu pour 2022 sur ce site.

Barrage de Sauviat

Aucune donnée n'est fournie automatiquement. À partir d'un débit mesuré sur la rivière Miodet supérieur à 43 m³/s (débit décennal ou Q10), le gestionnaire informe le SPC Allier et le tient informé en cas d'évolution importante.

Barrage de Château-Gaillard Membrun

Aucune donnée n'est fournie actuellement au SPC Allier. Une convention sera proposée au gestionnaire par le SPC Allier.

Complexe des Fades-Besserve / Queuille

Les données disponibles sont issues des calculateurs EDF (couplés à une station CRISTAL) :

- cote du plan d'eau, fournie en permanence ;

- débit entrant dans la retenue (calculé à partir des variations du plan d'eau) fourni uniquement à partir de l'état de veille en crue sur l'ouvrage ;
- débit sortant, y compris débit turbiné, fourni uniquement à partir de l'état de veille en crue sur l'ouvrage.

Barrage de Vichy

Aucune donnée du barrage n'est fournie automatiquement. Le barragiste informe le SPC Allier des manœuvres de vannes réalisées. Une convention a été élaborée afin d'établir une station de surveillance hydrologique sur le site de mesure du SPC Allier à Saint-Yorre pour le compte de la collectivité gestionnaire. Ces deux systèmes permettent une sécurisation pour la collectivité et pour le SPC Allier.

La mise à disposition et la publication des données issues des gestionnaires d'ouvrages sont définies dans des conventions locales qui préservent la confidentialité de certaines valeurs.

3.1.4 Données issues des réseaux de mesure gérés par les collectivités territoriales

À l'heure d'approbation du présent RIC, aucun réseau géré par une collectivité locale n'a été approuvé dans le périmètre du SPC Allier.

3.2 Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics

3.2.1 Échanges avec le SCHAPI

Le SCHAPI fournit chaque jour ouvré deux bulletins nationaux hydro-météorologiques, à courte et moyenne échéance qui couvrent la période allant du jour J au jour J+7. En cas de crue ou de risque de crue, il organise, à son initiative ou à la demande des SPC, des échanges par audioconférence sur la situation hydro-météorologique et sur les perspectives de vigilance à venir.

Le SPC Allier fournit au SCHAPI les informations nécessaires à la vigilance « crues » et à la diffusion des prévisions associées, pour les publications de 10h et 16h et, le cas échéant, pour les publications exceptionnelles intermédiaires. Il lui transmet également en continu les données hydrométriques à mettre à disposition du public sur le site internet « Vigicrues » pour le suivi en temps réel de la situation des cours d'eau de son territoire.

3.2.2 Prévisions météorologiques

Le Centre Météorologique Interrégional Centre-Est (CMIRCE) de Météo-France diffuse au SPC Allier les Bulletins de Précipitations (BP) deux fois par jour. Ces bulletins mentionnent les précipitations observées sur les dernières 24 h à 30 h et les précipitations prévues sur 24 h à 72 h, selon un découpage hydrographique par sous-bassin.

Les autres produits diffusés sont :

- les Avertissements Précipitation (AP) émis par le CMIRCE vers le SPC Allier en cas de dépassement de seuils prévu ;
- les avertissements spécifiques dénommés Avertissements Vigilance (AV) émis lors du passage en vigilance météorologique orange ou rouge pour les fortes précipitations ou orages.

Météo-France fournit également des prévisions expertisées par pas de temps de 3 heures par zone météorologique. Ces prévisions sont actualisées plusieurs fois par jour.

3.2.3 Échanges avec les autres SPC

Le SPC Allier assure la surveillance de l'ensemble du bassin de la rivière Allier, depuis sa partie amont jusqu'à sa confluence avec la Loire. Concernant la vigilance « crues », il n'est donc pas dépendant de prévisions provenant d'un autre SPC.

En revanche, il transmet au SPC Loire-Cher-Indre, ses prévisions sur l'axe Allier (et notamment celles effectuées sur les stations de Moulins jusqu'à la confluence avec la Loire) de manière bi-hebdomadaire en situation calme et jusqu'à plusieurs fois par jour en cas de crue, données qui sont nécessaires ensuite pour les prévisions en Loire moyenne.

Article 4 – Dispositif d'information

4.1 Descriptif général

4.1.1 Contenu disponible et fréquence de mise à jour

La procédure de vigilance « crues » est active 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site internet « Vigicrues » à l'adresse <https://www.vigicrues.gouv.fr/>, dont la gestion est assurée par le SCHAPI. Une partie de ces informations est en outre directement transmise aux gestionnaires de crise et services de sécurité civiles concernés (dispositif décrit au chapitre 4.2).

Les informations mises à disposition sur le site « Vigicrues » se composent :

- A l'échelle nationale : d'une carte de vigilance « crues » accompagnée d'un bulletin d'information élaboré par le SCHAPI comprenant un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété d'un résumé de la situation et des prévisions à partir des informations transmises par les SPC,
- A l'échelle locale du territoire de compétence de chaque SPC : d'une carte de vigilance et d'un bulletin d'information rédigé par le SPC concerné. Le bulletin local comprend un commentaire de situation générale sur le bassin et par tronçon de cours d'eau, complété d'un résumé des prévisions. Ce commentaire, à l'échelle d'un tronçon concerné, décrit, en fonction des éléments disponibles, la situation actuelle, la localisation, la durée, la qualification de l'événement, mais aussi la tendance d'évolution estimée et les prévisions (prévisions également affichées sous forme graphique désormais sur le site). Sont incluses les dernières données collectées (hauteur, débit). Sur ce bulletin peuvent également être indiquées des valeurs relatives à des crues de référence ou récentes. Les prévisions chiffrées sont fournies aux stations de mesure et de prévision en cas de vigilance jaune (hors situation de montée rapide) et supérieure. Des conseils de comportement, pré-établis au niveau national, complètent ces bulletins.

Ces informations sont actualisées deux fois par jour, à 10 heures et à 16 heures, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques et de l'évolution observée et prévue de la situation. Elles sont horodatées et leur horaire de prochaine mise à jour prévue est précisée.

En complément, les données brutes mesurées aux stations utiles pour le suivi des crues et la gestion de crise sont accessibles sous forme de graphiques et de tableaux, quel que soit le niveau

de vigilance sur le site « Vigicrues ». Ces données brutes sont mises à disposition, sans validation, dès leur disponibilité, en fonction du rythme de collecte des stations du SPC.

4.1.2 Définition des tronçons de vigilance

Les cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues ont été découpés en tronçons de caractéristiques géographiques, hydrologiques, hydrauliques et prévisionnelles homogènes. Pour le SPC Allier, les tronçons sont au nombre de 12 (5 sur l'Allier, 1 sur l'Alagnon, 1 sur les Couzes, 2 sur la Dore et 3 sur la Sioule). Chaque collectivité territoriale au profit de laquelle l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues est rattachée au minimum à un tronçon. Cependant certaines communes peuvent être concernées par le risque inondation de plusieurs tronçons. C'est le cas de certaines communes riveraines de l'Allier, de la Dore ou de la Sioule.

Tronçon	Rivière(s)	Limite Amont	Limite Aval	Départements concernés
Haut Allier	Allier	Entrée commune de Langogne (Allier)	Entrée commune de Vieille-Brioude	43,48
Allier Brivadois	Allier	Entrée commune de Vieille-Brioude	Confluence Alagnon	43,63
Alagnon	Alagnon	Entrée commune de Joursac	Confluence Allier	15, 43, 63
Couzes	Couze-Chambon et Couze-Pavin	Respectivement entrée commune de Montaigut-le-Blanc et entrée commune de Saurier	Confluence Allier	63
Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Confluence Alagnon	Confluence Dore	63
Dore Amont	Dore	Entrée commune de Marsac-en-Livradois	Entrée commune de Marat	63
Dore Aval	Dore	Entrée commune de Marat	Confluence Allier	63
Allier entre Dore et Sioule	Allier	Confluence Dore	Confluence Sioule	03, 63
Sioulet – Sioule Amont	Sioulet	Entrée commune de Pontaurmur	Barrage des Fades-Besserve	63
	Sioule	Entrée commune de Pontgibaud		
Sioule Intermédiaire	Sioule	Barrage des Fades-Besserve	Entrée commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule	03, 63
Sioule Aval	Sioule	Entrée commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Confluence Allier	03
	Bouble	Entrée commune de Chareil-Cintrat		
Allier à l'Aval de la Sioule	Allier	Confluence Sioule	Confluence Loire	03, 18, 58

Les cartes détaillées des tronçons sont disponibles en **annexes 8-a à 8-l**.

4.1.3 Niveaux de vigilance « crues »

Le niveau de vigilance « crues » donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Le niveau de vigilance d'un tronçon résulte d'une analyse multi-critères. Elle s'appuie sur la situation observée et prévue, et tient compte autant que possible des paramètres particuliers de chaque situation : la vitesse de montée de la crue, sa durée, le taux de fréquentation saisonnier du cours d'eau par les usagers, l'ampleur des secteurs touchés par la crue et en particulier l'impact simultané de la crue sur plusieurs zones d'enjeux situés sur le même tronçon de vigilance. Son choix est en dernier ressort de la responsabilité du SCHAPI, après proposition des SPC pour leurs territoires respectifs.

Le niveau de vigilance peut prendre 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge), selon la gravité de l'évènement, caractérisée par les enjeux potentiellement impactés. La grille ci-dessous, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance « crues », leur signification, et leur caractérisation.

Niveau	Définition	Caractérisations
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée de façon significative.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Itinéraires structurants coupés ; - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</p> <p>Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâti détruit ; - Itinéraires structurants coupés ; - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)

Cas particulier de la vigilance jaune en cas de risque de montée rapide des eaux

Le passage en vigilance jaune peut être décidé en cas de risque de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dégâts significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées. Cette vigilance a lieu de mi-juin à début septembre (les éventuels week-end prolongés du mois de mai peuvent être intégrés si la situation le justifie).

Ce type de vigilance est généré par des orages localisés avec de fortes intensités de précipitation (le seuil de 60 mm de pluie annoncé dans le bulletin de précipitations transmis par Météo France pour les prochaines 24h sert de valeur de référence minimale, quel que soit le secteur). La montée des eaux qui suivra peut être brutale et isoler des personnes dans des zones de gorges par exemple ou bien fortement modifier les conditions de descente de la rivière. Les pratiquants d'activités nautiques doivent rester vigilants.

Les tronçons Haut-Allier (où se situe la majorité des activités nautiques), Allier brivadois, Alagnon, Sioule intermédiaire et Sioule aval peuvent connaître des vigilances jaunes pour montées rapides. Ces tronçons et les échelles/stations concernés par ce type de vigilance sont indiqués par le pictogramme :



4.1.4 Stations disponibles sur Vigicrués

Le choix du niveau de vigilance d'un tronçon, qui résulte d'une analyse multi-critères, intègre notamment les prévisions qualitatives ou quantitatives, dans les prochaines 24 heures au droit de stations de référence avec prévision. A chacune d'elles sont définies pour cela des « zones de transition » entre les niveaux de vigilance, correspondant au changement potentiel de couleur. Elles sont déterminées à partir de la grille de définition nationale des niveaux de vigilance, et positionnées au regard des crues historiques ou récentes.

En cas de vigilance « crues » de niveau jaune ou supérieur, les informations diffusées dans les bulletins d'information sur le site « Vigicrués » portent sur les stations dites de référence avec prévision (qualifiant le niveau de vigilance « crues »), ainsi que sur des stations complémentaires utiles pour la gestion de crise, stations dites d'observation (pour lesquelles ne sont publiées que les hauteurs d'eau et débits mesurés). L'**Annexe 7** fournit la liste des stations faisant l'objet de mise à disposition d'informations diffusées dans le bulletin accessible sur le site « Vigicrués ». Cette annexe précise si les stations diffusées sont des stations de référence pour le dispositif de vigilance, dans ce cas les échéances de prévision de ces stations sont mentionnées, ou d'observation (et ne donnent donc que des informations mesurées).

Les **Annexes 8-a à 8-I** présente les niveaux de vigilance aux différentes stations de référence, ainsi que la position des zones de transition entre niveaux de vigilance au regard des crues historiques ou récentes.

4.1.5 La vigilance météorologique et hydrologique

Pour améliorer l'efficacité de la chaîne d'alerte et la communication sur le risque hydrométéorologique global, une vigilance météorologique et hydrologique, combinant d'un côté la vigilance pour divers phénomènes météorologiques et de l'autre la vigilance « crues », est assurée par l'intervention conjointe du SCHAPI et de Météo-France.

La vigilance météorologique et hydrologique, disponible sur le site de Météo-France à l'adresse <http://vigilance.meteofrance.com/>, qualifie le risque hydrométéorologique global dans les 24 heures à venir. Elle est établie à l'échelle des départements qui se voient affecter la couleur la plus sévère des vigilances attachées à chaque type de phénomène, qu'il soit météorologique ou relatif aux crues. A partir du niveau orange de vigilance, des pictogrammes précisent le risque. Le pictogramme « pluie-inondation » renseigne sur les risques de fortes pluies éventuellement associés au phénomène de crue des tronçons de cours d'eau surveillés dans le département. Le pictogramme « inondation » renseigne sur les risques d'inondations consécutives aux crues qui peuvent perdurer ou se propager dans le département en l'absence de forte pluie.

Dans les deux cas, le lien associé vers la carte de vigilance crues <http://www.vigicrues.gouv.fr/> permet de se renseigner sur le niveau de vigilance affecté par le SPC aux tronçons de cours d'eau surveillés.

Les vigilances « pluie-inondation » et « inondation » sont élaborées conjointement par Météo-France et le réseau de prévision des crues (SCHAPI et SPC).

Cette vigilance dite « intégrée » est explicitée dans la circulaire interministérielle N°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques.

4.2 Conditions d'accès au dispositif

4.2.1 Mise à disposition de l'information

Le terme « mise à disposition » signifie que l'utilisateur doit aller chercher l'information.

Un site dédié à la vigilance « crues » mis en place par le SCHAPI est ouvert au grand public est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Les mêmes informations sont accessibles aux autorités de police et acteurs de l'organisation des secours de l'administration sur le site miroir interministériel :

<http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>

4.2.2 Vigicrues Flash

Le service d'avertissement automatique sur les crues soudaines baptisé Vigicrues Flash, destiné aux gestionnaires de crise locaux complète le dispositif Vigicrues. Ce service gratuit, reposant sur de la modélisation hydrologique, est disponible sur abonnement. Il concerne des cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et susceptibles d'être soumis à des crues soudaines.

Plus d'informations sur : <https://apic.meteo.fr/>

4.2.3 Diffusion de l'information

Le terme « diffusion » signifie que l'utilisateur est destinataire de l'information.

Le mode « diffusion » caractérise une émission par messagerie par le SCHAPI de l'information de vigilance crues locale (cartes et bulletins du SPC ou des SPC couvrant le département) ainsi que des prévisions chiffrées et/ou qualitatives produites vers des services départementaux comme les Préfectures et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et des services zonaux ou nationaux. Le SCHAPI est responsable de l'émission du mode « diffusion » vers tous ces destinataires, pour qui cette diffusion est doublée par la possibilité d'utiliser également le mode « consultation » sur le site www.vigicrues.gouv.fr (ou sur le site miroir interministériel <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>, mais accessible uniquement par le réseau interministériel ADER). Est compris dans la gestion de ce mode « diffusion » l'envoi systématique des actualisations des cartes, des bulletins et des prévisions des SPC vers les destinataires correspondants. Enfin à son initiative, la préfecture peut être amenée à rediriger (éventuellement de façon systématique) en mode diffusion l'information aux acteurs départementaux (services de l'État...).

Cette transmission est limitée à un certain nombre de services identifiés indiqués ci-dessous.

Enfin, une partie de ces données (commentaire général par tronçon, tendance et derniers relevés des stations principales) est également accessible sur l'audiotel Loire-Bretagne au numéro indigo 0 825 15 02 85 (0,15 €/min) qui diffuse quotidiennement des commentaires résumés par tronçon, des mesures et éventuellement des prévisions aux stations figurant sur les bulletins d'information. En cas de vigilance « crues » de niveau jaune ou supérieur, les informations diffusées sont directement extraites de celles mises à disposition sur le site « Vigicrues ».

4.2.4 Préfectures, acteurs de la sécurité civile et de l'organisation des secours

Outre sa mise à disposition sur le site Vigicrues, l'information de vigilance aux crues est directement transmise aux interlocuteurs suivants :

- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;
- Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS) ;
- Centres Opérationnels de Zone (COZ) ;
- DDT (mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, RDI).

La liste des coordonnées des destinataires est tenue à jour par le SPC Allier à partir des informations régulièrement fournies par les préfectures et les CODIS.

4.2.5 Autres destinataires

D'autres acteurs sont susceptibles d'obtenir cette information transmise. Ces derniers sont arrêtés par les préfectures et déclinés dans les dispositifs d'alerte départementaux. À ce titre, peuvent figurer les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ou des gestionnaires de réseaux.

4.2.6 Échanges en période de crues

Le SPC Allier est, à tout moment, l'interlocuteur des préfectures de son territoire, en coordination avec les référents départementaux pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, afin d'apporter une évaluation de la situation hydrologique. Il est à noter que le RDI reste bien entendu l'interlocuteur privilégié du SPC lorsqu'un COD est activé.

Le SPC Allier peut être amené à prendre contact avec une préfecture du territoire si la situation le justifie.

Le SPC Allier est équipé de moyens de transmission alternatifs pour les situations dégradées.

Outre les points hors crise sur les outils et les méthodes, et les échanges de coordination en cas de vigilance de niveau jaune ou supérieur, des échanges de données entre SPC ont lieu en cas de crue. Le SPC Loire-Cher-Indre, qui gère notamment les cours d'eau situés à l'aval de la confluence entre la Loire et l'Allier, est destinataire des prévisions du SPC Allier à Moulins (cf 3.2.3).

Article 5 – Entrée en vigueur

La mise en œuvre du présent règlement est effective à partir de la date de signature de l'arrêté d'approbation correspondant et dès lors que la mise à jour du site « Vigicrues » sera intervenue (mise à jour nécessaire afin d'intégrer les évolutions présentes dans ce règlement).

Sans attendre la révision complète du présent règlement telle que prévue dans les conditions définies par le code de l'environnement, la révision partielle du document reste possible et notamment les annexes qui pourront être mises à jour après consultation des préfectures concernées.

ANNEXES

- Annexe 1 :** Références réglementaires
- Annexe 2 :** Population des communes concernées par la vigilance crues
- Annexe 3 :** Principaux enjeux par cours d'eau
- Annexe 4 :** Carte des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues
- Annexe 5 :** Carte du territoire de compétence et cours d'eau du service de prévision des crues Allier
- Annexe 6 :** Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues
- Annexe 7 :** Liste des stations hydrométriques diffusées sur Vigicrues
- Annexe 8-a :** Tronçon Haut-Allier : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-b :** Tronçon Allier Brivadois : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-c :** Tronçon Alagnon : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-d :** Tronçon Couzes : niveaux de vigilance et cartes
- Annexe-8-e :** Tronçon Allier entre Alagnon et Dore : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-f :** Tronçon Dore amont : niveaux de vigilance et carte
- Annexe-8-g :** Tronçon Dore aval : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-h :** Tronçon Allier entre Dore et Sioule : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-i :** Tronçon Sioulet - Sioule Amont : niveaux de vigilance et carte
- Annexe-8-j :** Tronçon Sioule Intermédiaire : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-k :** Tronçon Sioule Aval : niveaux de vigilance et carte
- Annexe 8-l :** Tronçon Allier à l'aval de la Sioule : niveaux de vigilance et carte

ANNEXE 1 : Références réglementaires

Code de l'Environnement, articles L564-1 à L564-3

Chapitre IV : Prévission des crues

Article L564-1

L'organisation de la surveillance, de la prévission et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État.

Article L564-2

I. - Un schéma directeur de prévission des crues est arrêté pour chaque bassin par le préfet coordonnateur de bassin en vue d'assurer la cohérence des dispositifs que peuvent mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, les collectivités territoriales ou leurs groupements afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'État et de ses établissements publics.

II. - Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent accéder gratuitement, pour les besoins du fonctionnement de leurs systèmes de surveillance, aux données recueillies et aux prévissions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par l'État, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrages hydrauliques.

III. - Les informations recueillies et les prévissions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements sont transmises aux autorités détentrices d'un pouvoir de police. Les responsables des équipements ou exploitations susceptibles d'être intéressés par ces informations peuvent y accéder gratuitement.

Article L564-3

I. - L'organisation de la surveillance, de la prévission et de la transmission de l'information sur les crues par l'État, ses établissements publics et, le cas échéant, les collectivités territoriales ou leurs groupements fait l'objet de règlements arrêtés par le préfet.

II. - Un décret en Conseil d'État précise les modalités de mise en œuvre du présent chapitre.

Code de l'Environnement, articles R564-1 à R564-10

Chapitre IV : Prévission des crues

Article R564-1

La mission de surveillance et de prévission des crues et de transmission de l'information sur les crues incombant à l'État est assurée par des services déconcentrés ou des établissements publics.

Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement, de l'équipement et des transports désigne, dans chacun des bassins délimités en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, le ou les services déconcentrés ou établissements publics auxquels cette mission est confiée, définit leur zone de compétence et détermine leurs attributions.

Article R564-2

Le schéma directeur de prévission des crues prévu à l'article L. 564-2 du code de l'environnement fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance et la prévission des crues et la transmission de l'information sur les crues et détermine les objectifs à atteindre.

Notamment :

1° Il identifie les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'État assure la transmission de l'information sur les crues et leur prévission, ainsi que ceux pour lesquels il prévoit de le faire, eu égard à leur fonctionnement hydrologique, au nombre des communes susceptibles d'être inondées et à la gravité des dommages que les inondations peuvent provoquer, lorsqu'une telle prévission est techniquement possible à un coût proportionné à l'importance des enjeux;

2° Lorsque la superficie du bassin le justifie, il délimite des sous-bassins pour chacun desquels la mission confiée à l'État est assurée par un service déconcentré ou un établissement public ;

3° Il décrit l'organisation des dispositifs de surveillance, de prévission et de transmission de l'information sur les crues mis en place par l'État et ses établissements publics ou par les collectivités territoriales et indique les évolutions propres à en améliorer l'efficacité;

4° Il définit les conditions de la cohérence des dispositifs que mettent en place les collectivités territoriales ou leurs groupements, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'État et de ses établissements publics ;

5° Il établit le calendrier prévissionnel de mise en oeuvre des principaux objectifs à atteindre.

Article R564-3

Le préfet coordonnateur de bassin soumet pour avis le projet de schéma directeur de prévission des crues aux autres préfets intéressés, aux personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance et, le cas échéant, de prévission des crues, ainsi qu'aux autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, ou à leurs représentants.

Le projet, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, éventuellement modifié pour les prendre en compte, est ensuite transmis pour avis au comité de bassin.

Les avis des personnes, autorités et instances consultées sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de schéma.

A l'issue de ces consultations, le préfet coordonnateur de bassin arrête le schéma directeur de prévission des crues et définit les modalités de sa mise à disposition. Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

Article R564-4

La révision du schéma directeur de prévission des crues suit les formes prévues pour son élaboration. Elle peut être limitée à un sous-bassin.

Une révision d'ensemble du schéma directeur de prévision des crues doit intervenir dans un délai de dix ans à compter de la publication du premier schéma ou de sa dernière révision.

Article R564-5

Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement, de la sécurité civile et de l'équipement précise le contenu de la notice de présentation et les documents graphiques que comporte le schéma directeur de prévision des crues et fixe la liste des personnes qui doivent être consultées lors de son élaboration et de sa révision.

Article R564-6

Un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues et à la transmission de l'information sur les crues est élaboré pour chacun des bassins, ou le cas échéant des sous-bassins, par le préfet sous l'autorité duquel est placé le service de prévision des crues compétent dans le bassin ou sous-bassin, en association avec les autres préfets intéressés.

Ce règlement met en œuvre le schéma directeur de prévision des crues du bassin.

Notamment :

1° Il dresse la liste des communes et des groupements de communes qui bénéficient du dispositif de surveillance et de prévision des crues mis en place par l'État ;

2° Il fixe les valeurs des précipitations, des hauteurs des cours d'eau, nappes et estuaires ainsi que des débits des cours d'eau à partir desquelles les autorités de police sont informées du risque d'inondation ;

3° Il détermine les informations recueillies et les prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance de l'État et de ses établissements publics qui doivent être transmises par le service de prévision des crues aux autorités investies d'un pouvoir de police et aux responsables des équipements et exploitations dont l'importance et la vulnérabilité le justifient, ainsi que la fréquence d'actualisation de ces informations ;

4° Il détermine les informations recueillies et les prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par l'Etat, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrages hydrauliques auxquelles les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accéder gratuitement pour les besoins du fonctionnement de leurs systèmes de surveillance, ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et la fréquence d'actualisation de ces informations ;

5° Il détermine également les informations recueillies et les prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par les collectivités territoriales qui doivent être transmises par elles aux autorités et responsables définis au 3° ;

6° Il définit les règles techniques que doivent respecter les collectivités territoriales ou leurs groupements disposant ou installant des dispositifs de surveillance des crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, pour garantir la cohérence des dispositifs qu'ils mettent en place avec ceux de l'État.

Article R564-7

Le préfet chargé de l'élaboration du projet de règlement le soumet pour avis aux personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance et, le cas échéant, de prévision des crues et aux autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent ou à leurs représentants.

Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de règlement.

Le préfet arrête le règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues et à la transmission de l'information sur les crues, et définit les modalités de sa mise à disposition.

Cet arrêté est publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement.

Article R564-8

La révision du règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues et à la transmission de l'information sur les crues suit les formes prévues pour son élaboration.

Elle doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la publication du premier règlement ou de sa dernière révision.

Article R564-9

Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement, de la sécurité civile, de l'équipement et des transports précise le contenu des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues, ainsi que les modalités de leur élaboration.

Article R564-10

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Arrêté ministériel du 15 février 2005

Arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

NOR: DEVO0540088A

Version consolidée au 09 avril 2005

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues, pris en application des articles

L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 25 novembre 2003 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 11 décembre 2003,

TITRE 1er : SCHÉMA DIRECTEUR DE PRÉVISION DES CRUES.

Article 1

La notice de présentation du schéma directeur de prévision des crues comprend :

- 1° Une présentation du fonctionnement hydrologique des cours d'eau du bassin et des principaux dommages liés aux inondations fluviales dans le bassin et la liste des cours d'eau ou sections de cours d'eau sur lesquels l'État met en place ou prévoit de mettre en place des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, accompagnée de l'exposé des raisons des choix effectués ;
- 2° Lorsqu'elle est nécessaire, la justification du découpage en sous-bassins pour chacun desquels un service de prévision des crues a une mission interdépartementale de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
- 3° La liste des services déconcentrés et des établissements publics de l'État concourant à la surveillance des crues, ainsi que des gestionnaires des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues ; ainsi qu'une présentation des dispositifs de surveillance mis en place par l'État et ses établissements publics ;
- 4° La liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant mis en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance et éventuellement de prévision afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes dont la cohérence avec ceux mis en place par l'État doit être assurée. La notice précise les conditions de cohérence entre ces dispositions et ceux mis en place par l'État et ses établissements publics ;
- 5° Le calendrier de mise en oeuvre prévisionnelle des principaux objectifs à atteindre.

Article 2

Les documents graphiques du schéma directeur de prévision des crues comprennent :

- 1° Les cartes des cours d'eau ou sections de cours d'eau, avec mention des bassins versants associés, sur lesquels l'État met en place des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
- 2° Lorsqu'un découpage du bassin en sous-bassins est prévu, une carte des bassins ou sous-bassins pour chacun desquels un service de prévision des crues a une mission interdépartementale de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
- 3° La carte des dispositifs de surveillance et des principaux ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues ;
- 4° La carte des cours d'eau ou sections de cours d'eau ou estuaires pour lesquels les collectivités territoriales ou leurs groupements mentionnés au 4° de l'article 1er du présent arrêté ont mis en place des dispositifs de surveillance et éventuellement de prévision ;
- 5° Le planning de mise en oeuvre des règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Article 3

Préalablement à l'approbation du schéma, le préfet coordonnateur de bassin consulte dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 susvisé :

- 1° Les préfets de zone de défense intéressés ;
- 2° Les préfets de département intéressés ;
- 3° Les présidents des conseils généraux intéressés ;
- 4° Les présidents des associations départementales des maires intéressés ;
- 5° Les autorités exécutives des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant mis en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance et éventuellement de prévision afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes dont la cohérence avec ceux mis en place par l'État doit être assurée ;
- 6° Les directeurs interrégionaux de Météo-France intéressés.

Article 4

La description de l'organisation des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues de l'État et des collectivités territoriales figurant dans le schéma directeur de prévision des crues fait en tant que de besoin l'objet d'une mise à jour par le préfet coordonnateur de bassin, qui est transmise aux personnes, autorités et instances qui ont été consultées sur le projet.

TITRE 2 : RÈGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES.

Article 5

La notice de présentation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues comprend :

- 1° La description du fonctionnement hydrologique des cours d'eau faisant l'objet de la surveillance et de la prévision des crues assurée par l'État ;
- 2° Un historique des crues sur ces cours d'eau ;
- 3° Une analyse des enjeux liés aux inondations des cours d'eau surveillés par le service de prévision des crues ;
- 4° La description des réseaux de mesure gérés par l'État ou ses établissements publics qui contribuent au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
- 5° Le cas échéant, la liste des collectivités territoriales ou leurs groupements qui mettent en place sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres des dispositifs complémentaires de ceux mis en place par l'État ;
- 6° La liste des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues ;
- 7° La description du dispositif d'information sur les crues mis en place, ainsi que les conditions d'accès aux informations contenues dans ce dispositif.

Article 6

Les documents graphiques du règlement comprennent :

- 1° La carte de délimitation du périmètre pour lequel le service de prévision des crues a une mission interdépartementale de surveillance et de prévision des crues et de transmission de l'information correspondante ;
- 2° La carte des cours d'eau ou sections de cours d'eau, avec mention des bassins versants associés, sur lesquels l'État met en place des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

3° La carte des cours d'eau ou sections de cours d'eau, avec mention des bassins versants associés, sur lesquels les collectivités territoriales ou leurs groupements ont mis en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance et de prévision complémentaires de ceux mis en place par l'État ;

4° La localisation des ouvrages visés au 6° de l'article 5.

Article 7

I. - Le règlement définit pour chacun des départements concernés par le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues les éléments suivants :

1° Les valeurs des mesures de précipitation, de hauteur d'eau dans les rivières, les nappes et les estuaires ou de débit dans les rivières au-delà desquelles des dommages peuvent avoir lieu. Plusieurs valeurs peuvent être mentionnées en fonction de l'importance des dommages occasionnés ;

2° La liste des autorités détentrices d'un pouvoir de police auxquelles est transmise l'information élaborée par le service de prévision des crues ;

3° La nature des informations transmises aux autorités détentrices d'un pouvoir de police visées au 2° ci-dessus par le service de prévision des crues et, le cas échéant, les collectivités territoriales mentionnées au 4° de l'article 1er du présent arrêté ainsi que la fréquence d'actualisation de ces informations selon les valeurs atteintes des mesures de précipitation, de hauteur d'eau dans les rivières, les nappes et les estuaires ou de débit dans les rivières ;

4° Les équipements et exploitations dont l'importance et la vulnérabilité justifient que soit transmise à leurs responsables l'information sur les crues dont bénéficient les différentes autorités de police.

II. - Le préfet sous l'autorité duquel est placé le service de prévision des crues soumet pour approbation à chacun des préfets les éléments concernant leurs départements. Après approbation par les préfets, ces éléments sont intégrés dans le projet de règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et dans les dispositifs départementaux d'alerte arrêtés par les préfets des départements concernés.

Article 8

Le préfet sous l'autorité duquel est placé le service de prévision des crues arrête le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues après consultation, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 susvisé :

1° Des préfets coordonnateurs de bassin intéressés ;

2° Des préfets de zone de défense intéressés ;

3° Des présidents des conseils généraux intéressés ;

4° Des présidents des associations départementales des maires intéressés ;

5° Des autorités exécutives des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant mis en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance et éventuellement de prévision afin de surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes dont la cohérence avec ceux mis en place par l'État doit être assurée ;

6° Des directeurs interrégionaux de Météo-France intéressés.

Article 9

Les éléments d'information contenus dans le règlement relatif à la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues font en tant que de besoin l'objet d'une mise à jour par le préfet qui a arrêté ce règlement, qui est transmise aux personnes, autorités et instances qui ont été consultées sur le projet.

Article 10

Le service de prévision des crues élabore un rapport annuel d'activité rendant compte de la mise en oeuvre du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Ce rapport inclut en tant que de besoin les propositions d'évolution des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues que le service de prévision des crues envisage de mettre en oeuvre, les propositions de modification du linéaire de cours d'eau sur lequel l'État met en place des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et les propositions d'évolution des réseaux de mesure qui contribuent à la surveillance des crues.

Ce rapport est transmis aux préfets de département, aux commissions départementales des risques naturels majeurs, au préfet coordonnateur de bassin, aux préfets de zone de défense, aux collectivités territoriales qui mettent en place des dispositifs complémentaires de ceux de l'État, aux gestionnaires d'ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les crues, aux gestionnaires de réseaux de mesure contribuant à la surveillance des crues, aux directions interrégionales de Météo-France et au service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations.

Ce rapport est mis à disposition sur les sites internet du service de prévision des crues.

Les communes ou groupements de communes au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues sont informés de cette mise à disposition.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 11

L'arrêté du 27 février 1984 portant réorganisation de l'annonce des crues et de la transmission des avis de crues est abrogé.

A titre transitoire, ses dispositions restent applicables jusqu'à ce que le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues soit arrêté.

Article 12

Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, le directeur de l'eau et le directeur du personnel, des services et de la modernisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE 2 : Population des communes concernées par la vigilance « Crues »

Département	Population totale des communes concernées par la Vigilance Crues	Population en zone inondable (cours d'eau de la Vigilance Crues)
Allier	112 000	26 600
Cantal	2 900	500
Cher	1 800	80
Haute Loire	32 000	1 600
Lozère	3 700	150
Nièvre	3 700	400
Puy-de-Dôme	176 000	6 700
TOTAL	332 100	36 030

Sources : Population Légale 2016 - Base INSEE 2019

Estimation régionale des populations en zone inondable (étude DREAL ARA 2019) selon analyse des enveloppes ZIP

Population en zone inondable = Habitants permanents + Emplois en zone inondable

ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau

Allier

Secteurs	Principaux Enjeux
Langogne / Monistrol d'Allier	<p>Langogne : zone d'activité, poste EDF, camping.</p> <p>Secteur de gorges : peu d'occupation</p> <p>Chapeauroux (commune de St-Bonnet de Montauroux) : habitat dispersé, camping</p> <p>Alleyras : habitat dispersé, village de vacances</p> <p>Monistrol d'Allier : habitat dispersé, camping</p>
Monistrol d'Allier / Langeac	<p>Prades : habitat dispersé, 2 campings</p> <p>Saint-Julien-des-Chazes : partie urbanisée et gîte de groupes</p> <p>Chanteuges : camping</p> <p>Langeac : camping, partie urbanisée et plaine de Von, zone d'activité, lotissement</p>
Langeac / Vieille-Brioude	<p>Chilhac : camping</p> <p>Lavôte-Chilhac : partie urbanisée , village de vacances, camping</p> <p>Villeneuve d'Allier/ St-Ilpize : habitat dispersé, camping</p>
Vieille-Brioude / Issoire	<p>Brioude : habitat dispersé, STEP, zone de loisirs, zone artisanale, aire de gens du voyage</p> <p>Lamothe: habitat dispersé, zone artisanale</p> <p>Cohade : parties urbanisées</p> <p>Azérat : habitat dispersé</p> <p>Auzon: habitat dispersé</p> <p>Vergongheon: habitat dispersé</p> <p>Vezezoux: habitat dispersé</p> <p>Brassac : camping l'Insolite, CAT ADAPEI, école</p> <p>Brassac / Ste-Florine : parties urbanisées, zone industrielle</p> <p>Jumeaux : partie urbanisée</p> <p>Auzat la Combelle : partie urbanisée</p> <p>Orsonnette : partie urbanisée</p> <p>Nonette : camping, habitat dispersé</p> <p>Le Breuil-sur-Couze : habitat dispersé</p> <p>Parentignat : partie urbanisée</p> <p>Issoire : aéroport, zone industrielle, zone de loisirs, camping</p> <p>Orbeil : habitat dispersé</p>
Issoire / Coudes	<p>Issoire : zone industrielle (protégée par une digue), aire de gens du voyage d'Espinasse</p> <p>St-Yvoine : habitat dispersé</p> <p>Autoroute A75</p> <p>Sauvagnat Ste-Marthe : habitat dispersé</p> <p>Parent : zone industrielle, habitat dispersé</p> <p>Coudes : partie urbanisée</p>

ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau

Allier

Secteurs	Principaux Enjeux
Coudes / Pont-du-Château	<p>St-Maurice : eau minérale, camping et activités de loisirs (Crapa'hutte)</p> <p>Les Martres de Veyre : habitat dispersé, camping (Font de Bleix), station d'épuration > 10 000 eqh</p> <p>Mirefleurs : habitat dispersé (fermes)</p> <p>Pérignat sur Allier : partie urbanisée, zone commerciale</p> <p>Cournon d'Auvergne : habitat dispersé, camping (Le pré des laveuses), zone de loisirs</p> <p>Dallet : partie urbanisée, camping (les ombrages)</p> <p>Pont-du-Château : lycée, habitat dispersé, zone de loisirs</p>
Pont-du-Château / St-Yorre	<p>Joze : habitat dispersé</p> <p>Vinzelles : habitat dispersé</p> <p>Charnat : habitat dispersé</p> <p>Luzillat / Limons : habitat dispersé</p> <p>Puy Guillaume : habitat dispersé</p> <p>St-Priest-Bramefant : habitat dispersé</p> <p>St-Yorre : habitat dispersé, camping, usine d'embouteillage, zone de loisirs, puits de captage</p>
St-Yorre / Moulins	<p>Abrest : zone urbanisée, camping</p> <p>Hauterive : zone industrielle, habitat dispersé</p> <p>Bellerive-sur-Allier : zone urbanisée, zone d'activité, zone de loisirs, 2 campings</p> <p>Vichy : zone urbanisée + digues, zone commerciale, équipements sportifs</p> <p>St-Germain des Fossés : habitat dispersé</p> <p>Billy-Marcenat : habitat dispersé</p> <p>À l'aval : habitat dispersé</p>
Moulins / Le Guétin	<p>Moulins / Bressoles / Avermes : secteurs urbanisés endigués, équipements sportifs, aire de camping-cars</p> <p>Le Veurdre / Livry / Mars-sur-Allier / Apremont : zone urbanisée</p> <p>À l'aval : habitat dispersé</p>

ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau

Alagnon

Secteurs	Principaux Enjeux
Joursac / Confluence Allier	<p>Joursac : habitat dispersé</p> <p>Ferrières-Sainte-Mary : habitat dispersé, camping Les Vigeaires</p> <p>Molompize : habitat dispersé</p> <p>RN 122</p> <p>Voie SNCF</p> <p>Massiac : partie urbanisée, centre de formation, zone d'activités, zone de loisirs, camping ; centre de secours et partie urbanisée également affectés par l'Alagnonette.</p> <p>Blesle : habitat dispersé (hameau Le Babory), zone artisanale</p> <p>Léotoing: habitat dispersé</p> <p>Lempdes : parties urbanisées</p> <p>Charbonnier Les Mines : habitat dispersé</p>

Couzes

Secteurs	Principaux Enjeux
Couze Chambon : Montaigut-le-Blanc / Confluence Allier	<p>Montaigut-le-Blanc : habitat dispersé, camping, STEP, salle des fêtes</p> <p>Champeix : zone urbanisée, école primaire, maternelle, STEP, supermarché, zone commerçante, locaux d'entreprises, église</p> <p>Neschers : habitat dispersé, 2 moulins</p> <p>Coudes : zone urbanisée, chambre d'hôte</p>
Couze Pavin : Saurier / Confluence Allier	<p>Saurier : habitat dispersé, école primaire, camping, STEP</p> <p>Saint Floret : habitat dispersé, hôtel Le Dristan</p> <p>Saint Vincent : habitat dispersé, école primaire, STEP</p> <p>Saint Cirgues-sur-Couze : habitat dispersé</p> <p>Chidrac : moulin, STEP</p> <p>Meilhaud : habitat dispersé, STEP</p> <p>Perrier : habitat dispersé, école primaire, camping des Grottes</p> <p>Issoire : zone urbanisée, école primaire, collège, lycée, ICPE SICTOM Issoire-Brioude, équipements sportifs, zone d'activité.</p>

Sioulet

Secteurs	Principaux Enjeux
Pontaumur / Confluence Sioule	<p>Pontaumur : habitat dispersé, camping , collège</p> <p>Miremont : habitat dispersé</p>

ANNEXE 3 : Principaux enjeux par cours d'eau

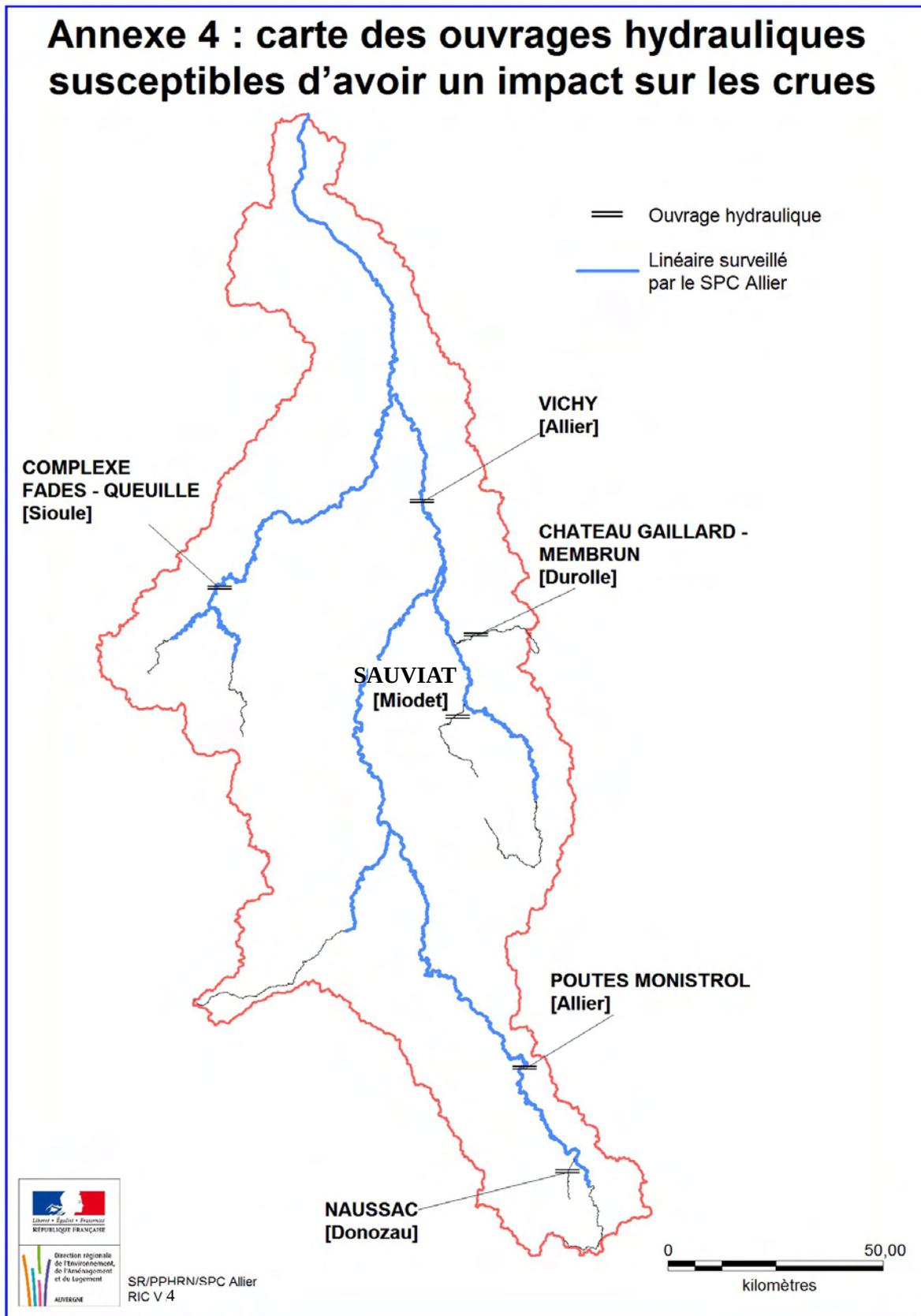
Sioule

Secteurs	Principaux Enjeux
Pontgibaud / Barrage des Fades	Pontgibaud : EHPAD, partie urbanisée, camping, zone de loisirs
Barrage des Fades / Ebreuil	Châteauneuf-les-Bains : habitat dispersé, camping, site touristique et thermal Châteauneuf-les-Bains/Pont de Menat : secteur canoë Menat : camping A l'aval : secteur de gorges : habitat dispersé St-Gal sur Sioule : camping Ebreuil : partie urbanisée, zone de loisirs, 2 campings
Ebreuil / Confluence Allier	St-Quintin sur Sioule : partie urbanisée Bayet : équipement sportif St-Pourçain sur Sioule : partie urbanisée, zone de loisirs, camping, aire de camping-cars
<i>Bouble</i>	
Secteurs	Principaux Enjeux
Chareil-Cintrat/ Confluence Sioule	Chareil-Cintrat : habitat dispersé Bayet : habitat dispersé, entreprises de manutention et de palettes.

Dore

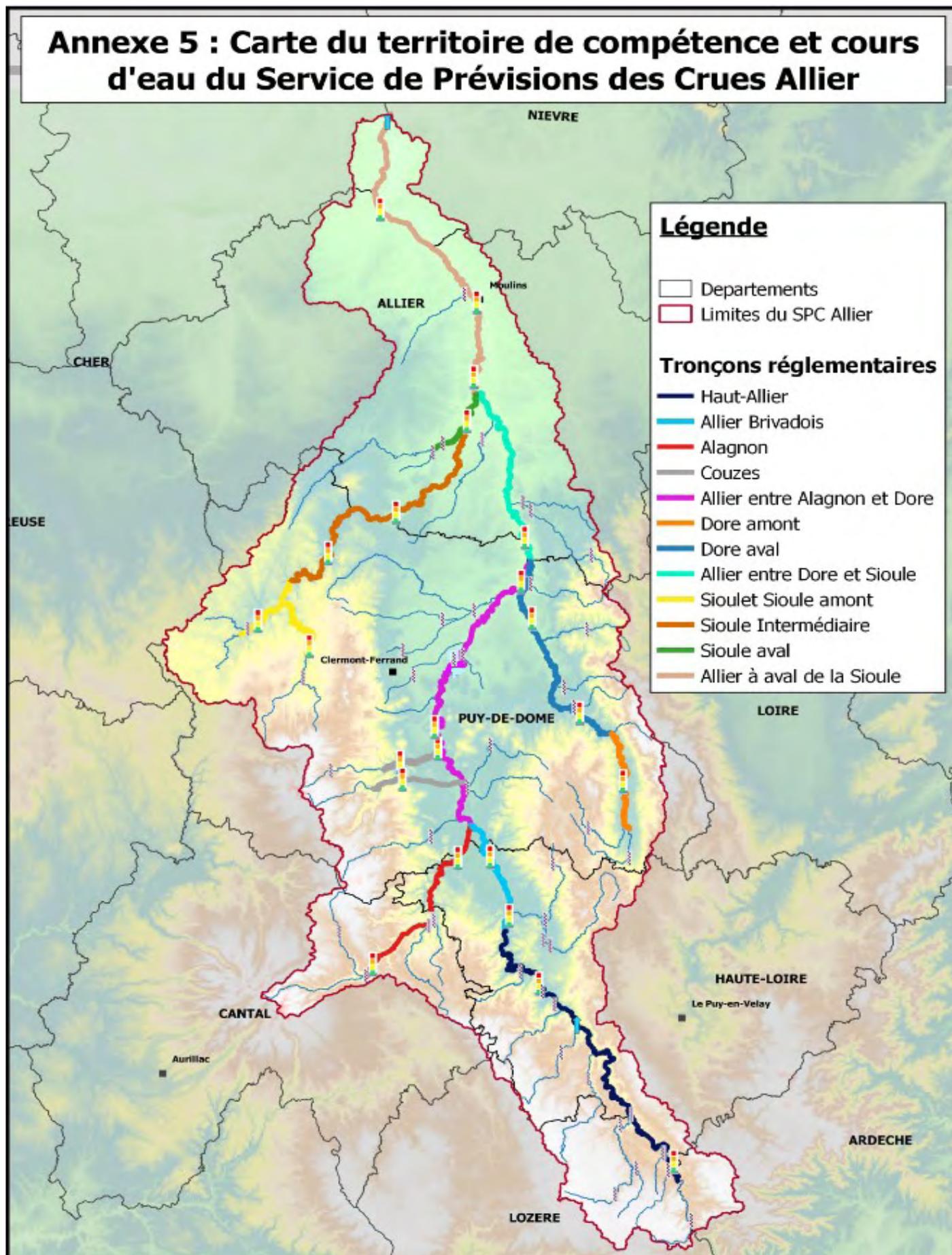
Secteurs	Principaux Enjeux
Marsac-en-Livradois / Vertolaye	Marsac-en- Livradois : habitat dispersé, camping, RD 906
	Ambert : habitat dispersé, camping , collège zone industrielle, zone de loisirs, station d'épuration
	Vertolaye : station d'épuration
Vertolaye / Confluence Allier	Olliergues : usines , microcentrale, stade
	St-Gervais sous Meymont : habitat dispersé
	Courpiere : zone urbanisée, zone industrielle, usines, habitat dispersé, stade, station d'épuration
	Peschadoires : secteurs urbanisés
	Thiers : zone commerciale et industrielle, habitat dispersé, zone de loisirs, déchetterie, station d'épuration
	Orléat : zone de loisirs, camping, station d'épuration
	Dorat : habitat dispersé
	Vinzelles : habitat dispersé
	Charnat : habitat dispersé
	Puy-Guillaume : collège, zone urbanisée, habitat dispersé, zone de loisirs, camping, station d'épuration
Ris : habitat dispersé	

ANNEXE 4 : Carte des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues



ANNEXE 5 : Carte du territoire de compétence et cours d'eau du service de prévision des crues Allier

Annexe 5 : Carte du territoire de compétence et cours d'eau du Service de Prévisions des Crues Allier



ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

Département	Code INSEE	Collectivité	Tronçon 1	Rivière	Tronçon 2	Rivière	Tronçon 3	Rivière
ALLIER	03001	ABREST	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03009	AUBIGNY	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03013	AVERMES	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03015	BAGNEUX	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03016	BARBERIER	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03018	BAYET	Sioule Intermédiaire	Sioule	Sioule Aval	Sioule		
ALLIER	03021	BEGUES	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03023	BELLERIVE-SUR-ALLIER	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03025	BESSAY-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03029	BILLY	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03040	BRESSOLLES	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03043	BROUT-VERNET	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03060	CHARMEIL	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03059	CHAREIL-CINTRAT	Sioule Aval	Bouble				
ALLIER	03064	CHATEAU-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03065	CHATEL-DE-NEUVRE	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03073	CHEMILLY	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03078	CHOUVIGNY	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03083	CONTIGNY	Allier entre Dore et Sioule	Allier	Sioule Aval	Sioule		
ALLIER	03091	CRECHY	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03094	CREUZIER-LE-VIEUX	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03107	EBREUIL	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03114	LA FERTE-HAUTERIVE	Allier entre Dore et Sioule	Allier	Allier Aval Sioule	Allier	Sioule Aval	Sioule
ALLIER	03126	HAUTERIVE	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03133	JENZAT	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03160	MARCENAT	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03163	MARIOL	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03164	LE MAYET-D'ECOLE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03166	MAZERIER	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03176	MONETAY-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03184	MONTILLY	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03190	MOULINS	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03200	NEUVY	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03204	PARAY-SOUS-BRIAILLES	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03220	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03236	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03237	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03241	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03242	SAINT-LOUP	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03254	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Sioule Aval	Sioule	Allier entre Dore et Sioule	Allier		
ALLIER	03258	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	Allier entre Dore et Sioule	Allier				

ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

Département	Code INSEE	Collectivité	Tronçon 1	Rivière	Tronçon 2	Rivière	Tronçon 3	Rivière
ALLIER	03264	SAINT-YORRE	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03286	TOULON-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03290	TREVOL	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03298	VARENNES-SUR-ALLIER	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03309	LE VEURDRE	Allier Aval Sioule	Allier				
ALLIER	03310	VICHY	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
ALLIER	03311	VICQ	Sioule Intermédiaire	Sioule				
ALLIER	03316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
CANTAL	15022	BONNAC	Alagnon	Alagnon				
CANTAL	15043	CHARMENSAC	Alagnon	Alagnon				
CANTAL	15069	FERRIERES-SAINT-MARY	Alagnon	Alagnon				
CANTAL	15080	JOURSAC	Alagnon	Alagnon				
CANTAL	15119	MASSIAC	Alagnon	Alagnon				
CANTAL	15127	MOLOMPIZE	Alagnon	Alagnon				
CANTAL	15151	PEYRUSSE	Alagnon	Alagnon				
CHER	18007	APREMONT-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
CHER	18082	CUFFY	Allier Aval Sioule	Allier				
CHER	18155	MORNAY-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
CHER	18164	NEUVY-LE-BARROIS	Allier Aval Sioule	Allier				
HAUTE-LOIRE	43005	ALLEYRAS	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43011	AUBAZAT	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43016	AUZON	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43017	AZERAT	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43031	BLASSAC	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43033	BLESLE	Alagnon aval	Alagnon				
HAUTE-LOIRE	43040	BRIOUDE	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43044	CERZAT	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43050	CHAMBEZON	Alagnon aval	Alagnon				
HAUTE-LOIRE	43056	CHANTEUGES	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43070	CHILHAC	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43074	COHADE	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43096	FONTANNES	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43103	GRENIER-MONTGON	Alagnon aval	Alagnon				
HAUTE-LOIRE	43110	LAMOTHE	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43112	LANGÉAC	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43118	LAVOUTE-CHILHAC	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43120	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	Alagnon aval	Alagnon				
HAUTE-LOIRE	43121	LEOTOING	Alagnon aval	Alagnon				
HAUTE-LOIRE	43132	MAZEYRAT-D'ALLIER	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43136	MONISTROL-D'ALLIER	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43154	PRADELLES	Haut Allier	Allier				

ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

Département	Code INSEE	Collectivité	Tronçon 1	Rivière	Tronçon 2	Rivière	Tronçon 3	Rivière
HAUTE-LOIRE	43154	PRADES	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43155	RAURET	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43160	SAINT-ARCONS-D'ALLIER	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43167	SAINT-BERAIN	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43171	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43173	SAINT-CIRGUES	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43180	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43185	SAINTE-FLORINE	Allier Brivadois	Allier	Alagnon aval	Alagnon		
HAUTE-LOIRE	43192	SAINT-HAON	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43195	SAINT-ILPIZE	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43198	SAINT-JEAN-LACHALM	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43202	SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43221	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43225	SAINT-VENERAND	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Haut Allier	Allier				
HAUTE-LOIRE	43247	TORSIAC	Alagnon aval	Alagnon				
HAUTE-LOIRE	43258	VERGONGHEON	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43261	VEZEZOUX	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43262	VIEILLE-BRIOUDE	Allier Brivadois	Allier				
HAUTE-LOIRE	43264	VILLENEUVE-D'ALLIER	Haut Allier	Allier				
LOZERE	48080	LANGOGNE	Haut Allier	Allier				
LOZERE	48105	NAUSSAC-FONTANES	Haut Allier	Allier				
LOZERE	48139	SAINT-BONNET-LAVAL	Haut Allier	Allier				
NIEVRE	58057	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Allier Aval Sioule	Allier				
NIEVRE	58126	GIMOUILLE	Allier Aval Sioule	Allier				
NIEVRE	58138	LANGERON	Allier Aval Sioule	Allier				
NIEVRE	58144	LIVRY	Allier Aval Sioule	Allier				
NIEVRE	58158	MARS-SUR-ALLIER	Allier Aval Sioule	Allier				
NIEVRE	58225	SAINCAIZE-MEAUCE	Allier Aval Sioule	Allier				
NIEVRE	58226	TRESNAY	Allier Aval Sioule	Allier				
PUY-DE-DOME	63003	AMBERT	Dore Amont	Dore				
PUY-DE-DOME	63004	LES ANCIZES-COMPS	Sioule Sioulet amont	Sioule	Sioule Intermédiaire	Sioule		
PUY-DE-DOME	63010	AUGEROLLES	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63021	AUTHEZAT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63022	AUZAT-LA-COMBELLE	Allier Brivadois	Allier	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Alagnon aval	Alagnon
PUY-DE-DOME	63025	AYAT-SUR-SIOULE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63031	BEAULIEU	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Alagnon aval	Alagnon		
PUY-DE-DOME	63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63037	BERTIGNAT	Dore Amont	Dore				
PUY-DE-DOME	63043	BLOT-L'EGLISE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63050	BRASSAC-LES-MINES	Allier Brivadois	Allier	Alagnon aval	Alagnon		

ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

Département	Code INSEE	Collectivité	Tronçon 1	Rivière	Tronçon 2	Rivière	Tronçon 3	Rivière
PUY-DE-DOME	63052	LE BREUIL-SUR-COUZE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63054	LE BROC	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63055	BROMONT-LAMOTHE	Sioule Sioulet amont	Sioule				
PUY-DE-DOME	63069	LE CENDRE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63073	CHADELEUF	Couzes	Couze Chambon				
PUY-DE-DOME	63080	CHAMPEIX	Couzes	Couze Chambon				
PUY-DE-DOME	63085	CHAPDES-BEAUFORT	Sioule Sioulet amont	Sioule				
PUY-DE-DOME	63086	LA CHAPELLE AGNON	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63091	CHARBONNIER-LES-MINES	Alagnon aval	Alagnon				
PUY-DE-DOME	63095	CHARNAT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Dore aval	Dore		
PUY-DE-DOME	63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63109	CHIDRAC	Couzes	Couze Pavin				
PUY-DE-DOME	63120	CORENT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63121	COUDES	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Couzes	Couze Chambon		
PUY-DE-DOME	63124	COURNON-D'AUVERGNE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63125	COURPIERE	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63128	CREVANT-LAVEINE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Dore aval	Dore		
PUY-DE-DOME	63131	CULHAT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63136	DOMAIZE	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63138	DORAT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63151	ESCOUTOUX	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63178	ISSOIRE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63179	JOB	Dore Amont	Dore				
PUY-DE-DOME	63180	JOZE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63182	JUMEAUX	Allier Brivadois	Allier				
PUY-DE-DOME	63196	LIMONS	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Dore aval	Dore		
PUY-DE-DOME	63197	LISSEUIL	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63201	LUZILLAT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63207	MARAT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63210	MARINGUES	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63211	MARSAC EN LIVRADOIS	Dore Amont	Dore				
PUY-DE-DOME	63213	LES MARTRES-D'ARTIERE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63214	LES MARTRES-DE-VEYRE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63222	MEILHAUD	Couzes	Couze Pavin				
PUY-DE-DOME	63223	MENAT	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63227	MIREFLEURS	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63228	MIREMONT	Sioule Sioulet amont	Sioulet				
PUY-DE-DOME	63232	MONS	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Dore aval	Dore		
PUY-DE-DOME	63234	MONTAIGUT LE BLANC	Couzes	Couze Chambon				
PUY-DE-DOME	63238	MONTFERMY	Sioule Sioulet amont	Sioule				

ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

Département	Code INSEE	Collectivité	Tronçon 1	Rivière	Tronçon 2	Rivière	Tronçon 3	Rivière
PUY-DE-DOME	63241	MONTPEYROUX	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63242	MORIAT	Alagnon aval	Alagnon				
PUY-DE-DOME		MUR SUR ALLIER	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63249	NERONDE-SUR-DORE	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63250	NESCHERS	Couzes	Couze Chambon				
PUY-DE-DOME	63253	NOALHAT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63255	NONETTE – ORSONNETTE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63258	OLLIERGUES	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63261	ORBEIL	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63265	ORLEAT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63269	PARENT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63270	PARENTIGNAT	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63271	PASLIERES	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63273	PERIGNAT-SUR-ALLIER	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63275	PERRIER	Couzes	Couze Pavin				
PUY-DE-DOME	63276	PESCHADOIRES	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63283	PONTAUMUR	Sioule Sioulet amont	Sioulet				
PUY-DE-DOME	63284	PONT-DU-CHATEAU	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63285	PONTGIBAUD	Sioule Sioulet amont	Sioule				
PUY-DE-DOME	63286	POUZOL	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63287	LES PRADEAUX	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63291	PUY-GUILLAUME	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63294	QUEUILLE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63301	RIS	Dore Aval	Allier				
PUY-DE-DOME	63306	LA ROCHE-NOIRE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63330	SAINT-CIRGUES SUR COUZE	Couzes	Couze Pavin				
PUY-DE-DOME	63341	St FERREOL DES COTES	Dore Amont	Dore				
PUY-DE-DOME	63342	SAINT FLORET	Couzes	Couze Pavin				
PUY-DE-DOME	63343	ST FLOUR	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63354	SAINT GERVAIS D'AUVERGNE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63355	ST GERVAIS SOUS MEYMONT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	Sioule Sioulet amont	Sioule				
PUY-DE-DOME	63378	SAINT-MAURICE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63381	SAINT-OURS	Sioule Sioulet amont	Sioule				
PUY-DE-DOME	63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
PUY-DE-DOME	63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Sioule Sioulet amont	Sioule				
PUY-DE-DOME	63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Sioule Intermédiaire	Sioule				

ANNEXE 6 : Liste des collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues

Département	Code INSEE	Collectivité	Tronçon 1	Rivière	Tronçon 2	Rivière	Tronçon 3	Rivière
PUY-DE-DOME	63391	SAINT-REMY-DE-BLOT	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
PUY-DE-DOME	63403	SAINT VINCENT	Couzes	Couze Pavin				
PUY-DE-DOME	63404	SAINT-YVOINE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63408	SAURET-BESSERVE	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Couzes	Couze Chambon		
PUY-DE-DOME	63414	SAUMIAT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63419	SERVANT	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63430	THIERS	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63434	TOURS SUR MEYMONT	Dore Aval	Dore				
PUY-DE-DOME	63453	VERTAIZON	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63454	VERTOLAYE	Dore Amont	Dore				
PUY-DE-DOME	63457	VIC-LE-COMTE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63461	VINZELLES	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Dore Aval	Dore		
PUY-DE-DOME	63464	VITRAC	Sioule Intermédiaire	Sioule				
PUY-DE-DOME	63472	YRONDE-ET-BURON	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				
PUY-DE-DOME	63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Allier entre Dore et Sioule	Allier				
PUY-DE-DOME	63404	SAINT-YVOINE	Allier entre Alagnon et Dore	Allier				

ANNEXE 7 : Liste des stations hydrométriques diffusées sur Vigicrues

Station	Code Hydro 3	Tronçon	Cours d'eau	Type de station	Échéance maximale de prévision
Laveyrune [Rogleton]	K201082001	Haut-Allier	Allier	Observation	
Langogne [Langouyrou]	K206401002	Haut-Allier	Langouyrou	Observation	
Langogne 1	K207081010	Haut-Allier	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	2 à 4 heures
Langogne 2	K207081010	Haut-Allier	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	2 à 4 heures
Naussac [aval]	K207502001	Haut-Allier	Donozeau	Observation	
Naussac [La Valette]	K208082001	Haut-Allier	Allier	Observation	
St Haon [Le Nouveau Monde]	K209081001	Haut-Allier	Allier	Observation	
Pierrefiche [Pont de Baves]	K212301002	Haut-Allier	Chapeauroux	Observation	
Chastanier	K213401001	Haut-Allier	Clamouse	Observation	
St Bonnet de Montauroux	K217302001	Haut-Allier	Chapeauroux	Observation	
St Préjet d'Allier	K222303001	Haut-Allier	Ance du sud	Observation	
Prades	K224082001	Haut-Allier	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	6 heures
Saugues	K225401001	Haut-Allier	Seuge	Observation	
Chanteuges [Bourg Chanteuges]	K228311002	Haut-Allier	Desges	Observation	
Langeac [Cristal]	K230081001	Haut-Allier	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 8 heures
Langeac [Historique]	K230081002	Haut-Allier	Allier	Observation	
Aubazat	K231621001	Haut-Allier	Cronce	Observation	
Vieille Brioude	K233081001	Allier Brivadois	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 10 heures
Paulhaguet	K236301001	Allier Brivadois	Senouire	Observation	
Salzuit [Pont RD 641]	K236302002	Allier Brivadois	Senouire	Observation	
Saint Vert	K237311001	Allier Brivadois	Doulon	Observation	
Domeyrat	K238311001	Allier Brivadois	Doulon	Observation	
Pont d'Auzon	K243081001	Allier Brivadois	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 12 heures
Pont-du-Vernet	K251401001	Alagnon	Allanche	Observation	
Allanche	K251402001	Alagnon	Allanche	Observation	
Joursac	K252301001	Alagnon	Alagnon	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 9 heures
Bousselorgues	K253401001	Alagnon	Arcueil	Observation	
Massiac [Pont RN 122]	K253401201	Alagnon	Alagnon	Observation	
Massiac	K254401001	Alagnon	Alagnonette	Observation	
Lempdes-sur-Alagnon	K259301001	Alagnon	Alagnon	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 12 heures
Madriat	K262301001	Allier entre Alagnon et Dore	Couze d'Ardes	Observation	
Parentignat	K263031001	Allier entre Alagnon et Dore	Eau Mère	Observation	
Manglieu	K264401001	Allier entre Alagnon et Dore	Ailloux	Observation	
Saint Floret	K265401001	Couzes	Couze Pavin	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 18 heures
Champeix	K267401001	Couzes	Couze Chambon	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 12 heures
Chambon sur Lac [Amont Lac]	K267403001	Couzes	Couze Chambon	Observation	
Coudes	K268082001	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 18 heures
Vic le Comte	K268081001	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 18 heures
Pont du Château	K270081010	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Observation	
Beauregard l'Evêque [St Aventin]	K271401001	Allier entre Alagnon et Dore	Jauron	Observation	
Clermont Ferrand	K272421001	Allier entre Alagnon et Dore	Artière	Observation	
Cébazat [La Maison Rouge]	K276311002	Allier entre Alagnon et Dore	Bédât	Observation	
Ennezat	K277402001	Allier entre Alagnon et Dore	Ambène	Observation	
Côte Rouge	K278301001	Allier entre Alagnon et Dore	Morge	Observation	
Pont de Limons	K279081001	Allier entre Alagnon et Dore	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	24 à 36 heures

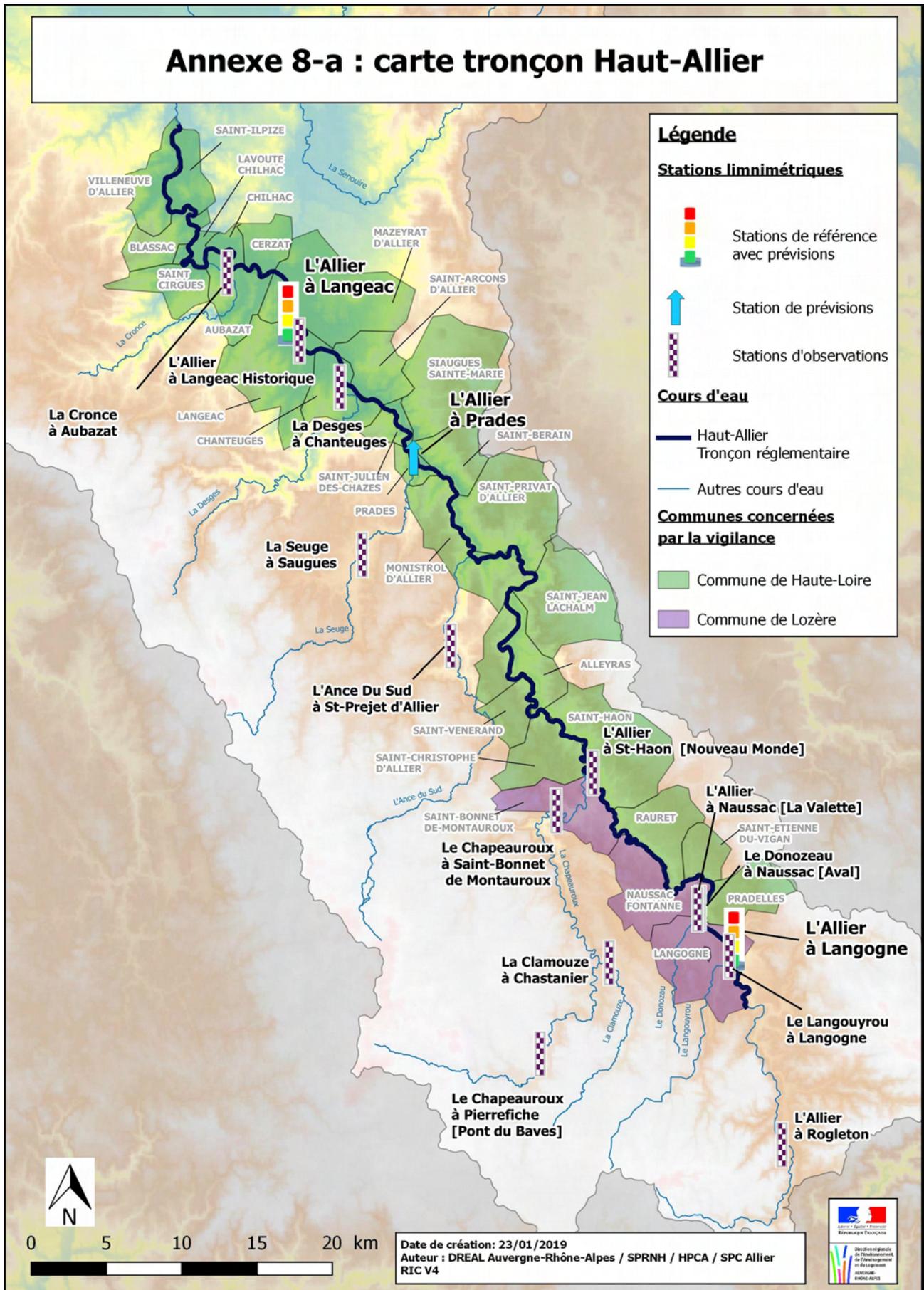
En gras figurent les stations de référence.

« Prévision chiffrée » signifie une valeur en débit et/ou en hauteur, « qualitative » signifie une tendance.

ANNEXE 7 : Liste des stations hydrométriques diffusées sur Vigicrues

Station	Code Hydro 3	Tronçon	Cours d'eau	Type de station	Échéance maximale de prévision
Dore l'Eglise	K282191001	Dore Amont	Dore	Observation	
St Bonnet le Chastel [Moulin neuf]	K283401001	Dore Amont	Dolore	Observation	
Ambert	K285191001	Dore Amont	Dore	Prévision chiffrée ou qualitative	4 à 12 heures
Giroux Dore	K287191001	Dore Aval	Dore	Prévision chiffrée ou qualitative	4 à 16 heures
Giroux Faye	K288401001	Dore Aval	Faye	Observation	
Le Salet	K294404001	Dore Aval	Couzon	Observation	
Celles sur Durolle	K297031001	Dore Aval	Durolle	Observation	
Dorat	K297819001	Dore Aval	Dore	Prévision chiffrée ou qualitative	4 à 16 heures
Puy Guillaume	K299401001	Dore Aval	Credogne	Observation	
St Yorre	K303081001	Allier entre Dore et Sioule	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	12 à 36 heures
Ferrières sur Sichon	K305310001	Allier entre Dore et Sioule	Sichon	Observation	
Moulin Vidot	K306031001	Allier entre Dore et Sioule	Sichon	Observation	
Cusset	K307401001	Allier entre Dore et Sioule	Jolan	Observation	
Loriges	K315301001	Allier entre Dore et Sioule	Andelot	Observation	
La Miouze	K322021001	Sioule Sioulet Amont	Sioule	Observation	
Pontgibaud	K322201001	Sioule Sioulet Amont	Sioule	Prévision chiffrée ou qualitative	4 à 12 heures
Pontaumur	K326401001	Sioule Sioulet Amont	Sioule	Observation	
La Prugne	K327301001	Sioule Sioulet Amont	Sioulet	Prévision chiffrée ou qualitative	4 à 12 heures
Châteauneuf les Bains	K330201001	Sioule intermédiaire	Sioule	Prévision chiffrée ou qualitative	2 à 8 heures
Ebreuil	K332201001	Sioule intermédiaire	Sioule	Prévision chiffrée ou qualitative	6 à 14 heures
Chareil Cintrat	K337301001	Sioule Aval	Bouble	Observation	
Fourilles	K337471001	Sioule Aval	Boublon	Observation	
St Pourçain sur Sioule	K338201001	Sioule Aval	Sioule	Prévision chiffrée ou qualitative	2 à 18 heures
Chatel de Neuvre	K340081001	Allier en aval de la Sioule	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	8 à 48 heures
Moulins	K345081001	Allier en aval de la Sioule	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	10 à 48 heures
Neuvy	K346401001	Allier en aval de la Sioule	Queune	Observation	
Livry [Pont du Veurdre]	K357081001	Allier en aval de la Sioule	Allier	Prévision chiffrée ou qualitative	18 à 56 heures
Cuffy [Pont du Guétin]	K365081001	Allier en aval de la Sioule	Allier	Prévision qualitative	

Annexe 8-a : carte tronçon Haut-Allier

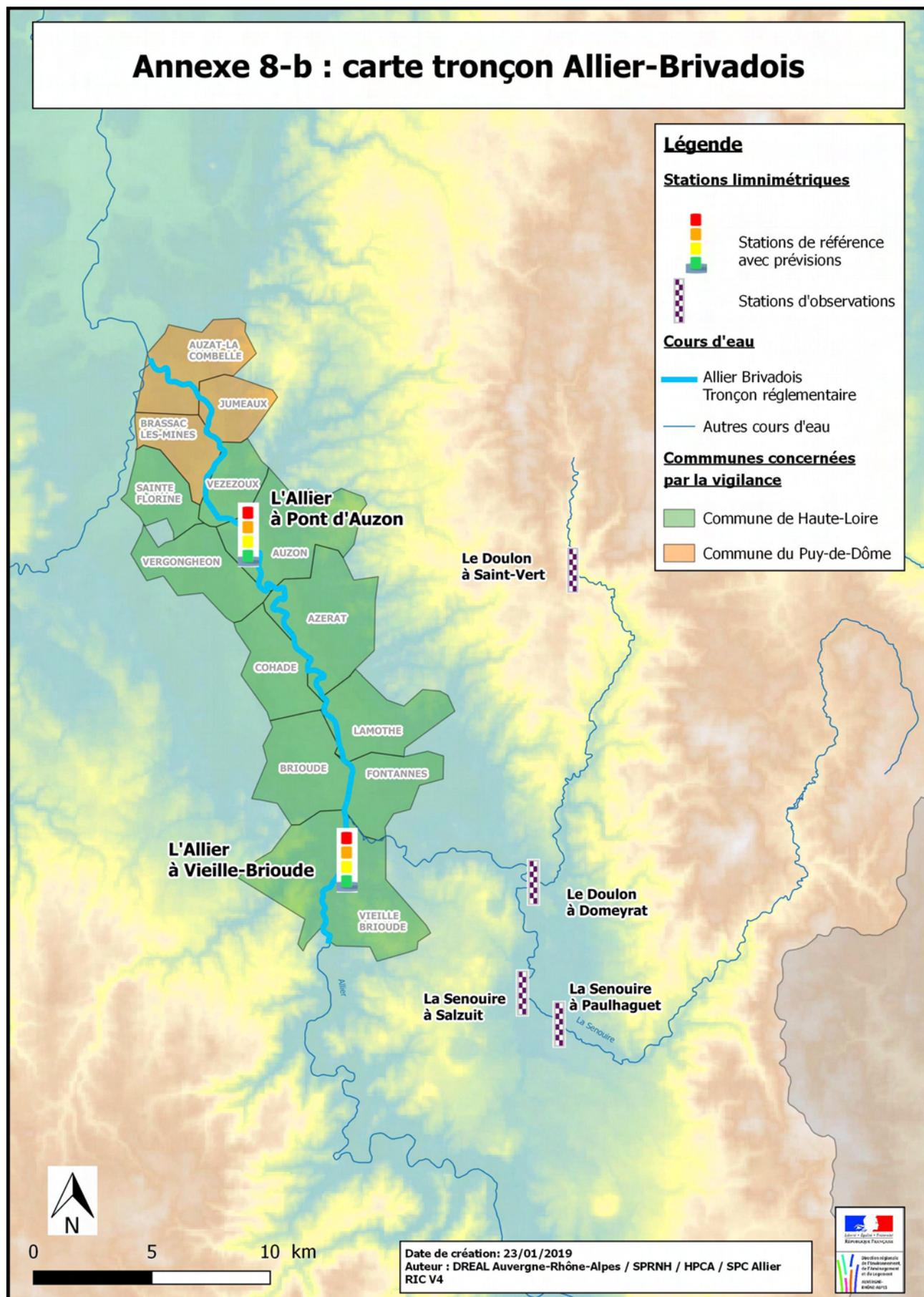


Annexe 8-a

HAUT-ALLIER (Allier)			STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Langogne		Langeac CRISTAL	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>		21 septembre 1980	8,50 m		
			2 novembre 2008	6,51 m		
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>				2 novembre 2008	5,30 m
			5 novembre 1994	4,65 m		
			3 décembre 2003 22 novembre 2016	4,55 m 4,45 m	3 décembre 2003	4,52 m
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>		4 novembre 2011	4,28 m	5 novembre 2011 23 novembre 2016	3,38 m 3,14 m
			12 octobre 2014	2,82 m	19 mai 2013	2,68 m
			1 mai 2013	2,42 m	24 décembre 2010	2,37 m
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>		 Tronçon avec possibilité de vigilance jaune due à un risque de montées rapides			

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-b : Tronçon Allier Brivadois : niveaux de vigilance et carte



Annexe 8-b

ALLIER BRIVADOIS (Allier)			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Vieille-Brioude		Pont d'Auzon		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	25 septembre 1866	9,21 m			
		Septembre 1875	7,50 m			
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	2 novembre 2008	5,30 m	2 novembre 2008	5,72 m	
		4 décembre 2003	5,27 m	4 décembre 2003	5,65 m	
		5 novembre 1994	4,83 m	5 novembre 1994	5,33 m	
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	24 novembre 2003	3,40 m	25 novembre 2003	3,85 m	
		5 novembre 2011	3,08 m	5 novembre 2011	3,42 m	
		23 novembre 2016	2,90 m			
		10 novembre 2018	2,50 m			
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation normale.</i></p> <div style="text-align: center;">  <p>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune due à un risque de montées rapides</p> </div>	19 mai 2013	2,22 m	23 novembre 2016	3,60 m	

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Annexe 8-c : carte tronçon Alagnon

Légende

Stations limnimétriques

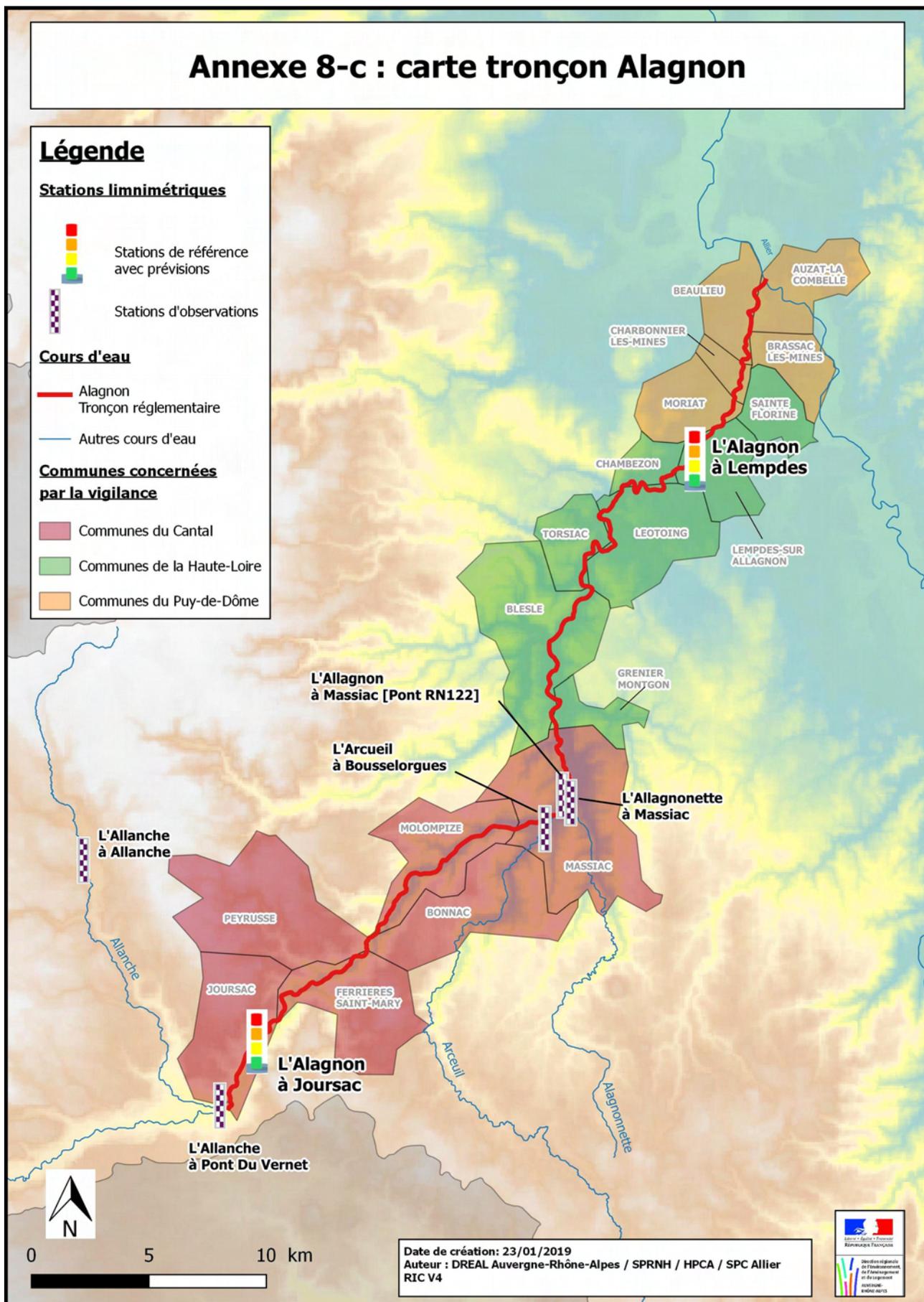
-  Stations de référence avec prévisions
-  Stations d'observations

Cours d'eau

-  Alagnon Tronçon réglementaire
-  Autres cours d'eau

Communes concernées par la vigilance

-  Communes du Cantal
-  Communes de la Haute-Loire
-  Communes du Puy-de-Dôme



Date de création: 23/01/2019
 Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / SPRNH / HPCA / SPC Allier
 RIC V4



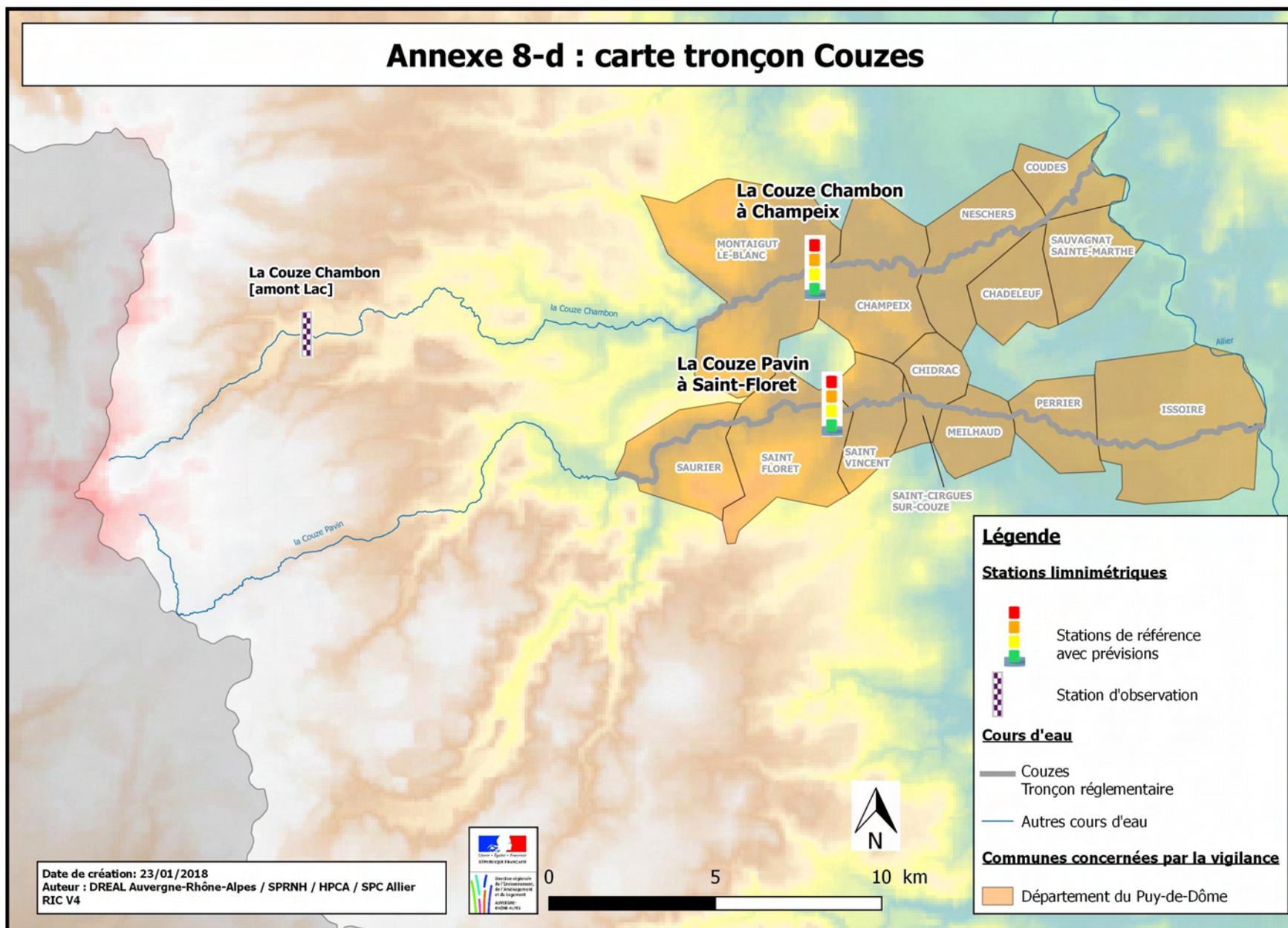
Annexe 8-c

ALAGNON (Alagnon)			STATION DE REFERENCE DU TRONCON			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Joursac		Lempdes	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>				
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	5 novembre 1994	3,03 m	7 janvier 1982 5 novembre 1994	2,63 m 2,48 m
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	12 janvier 2004	2,53 m		
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	02 décembre 2003	2,44 m		
			04 janvier 2018	2,31 m		
			28 novembre 2014	2,20 m		
			23 janvier 2009	2,09 m	3 mai 2013 4 janvier 2018 13 janvier 2004	1,25 m 1,24 m 1,21 m
		 <p>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune due à un risque de montées rapides</p>				

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-d : Tronçon Couzes : niveaux de vigilance et carte

Annexe 8-d : carte tronçon Couzes

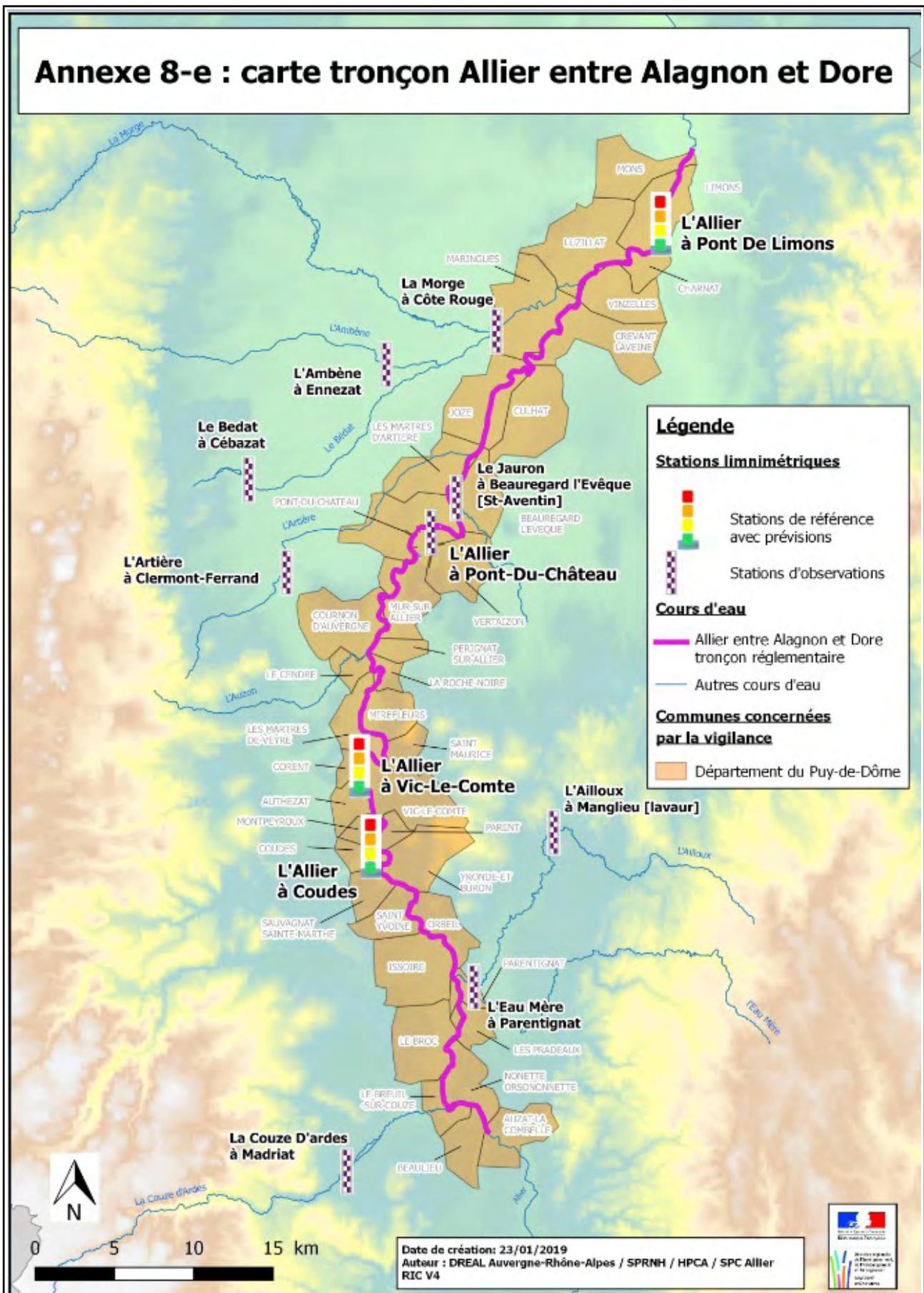


Annexe 8-d

COUZE PAVIN et COUZE CHAMBON (Couzes)			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Saint Floret		Champeix	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	8 décembre 1944 12 janvier 1962	110 m ³ /s 2,50 m	5 novembre 1994 13 juin 1992 12 janvier 1982	2,15 m 2,00 m 1,91 m
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	28 décembre 1999	2,18 m	3 février 2003 27 décembre 1999 16 juin 2010	1,68 m 1,67 m 1,51 m
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	5 novembre 1994 10 juin 2018 2 mars 2007	74 m ³ /s 1,82 m 1,63 m	2 mars 2007 10 juin 2018	1,45 m 1,33 m
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>				

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-e : Tronçon Allier entre Alagnon et Dore : niveaux de vigilance et carte

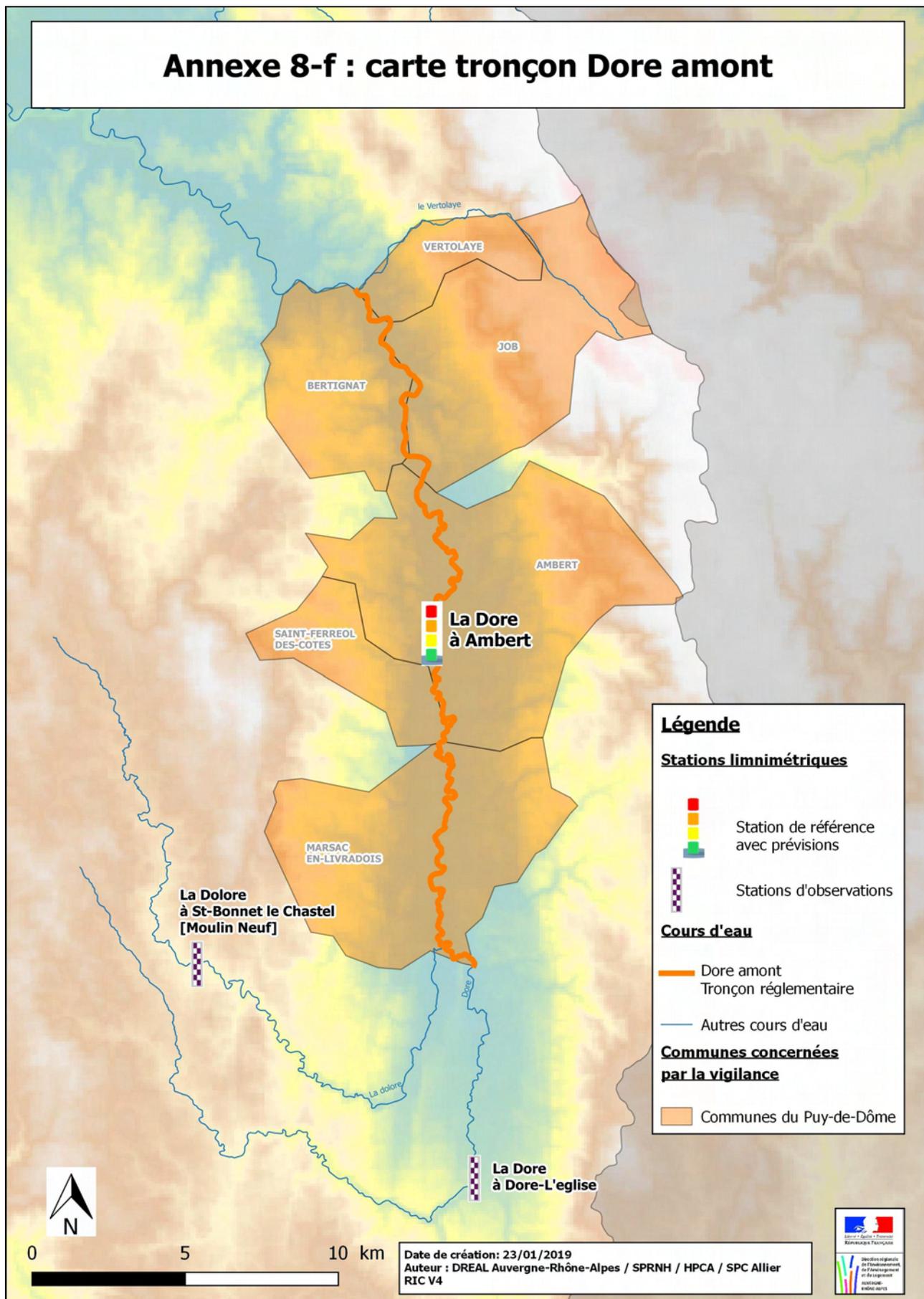


Annexe 8-e

ALLIER ENTRE ALAGNON ET DORE (Allier)			STATIONS DE REFERENCE					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Coudes		Vic-le-Comte		Pont-de-Limons		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	25 septembre 1866	8,90 m				
			Octobre 1943	6,22 m				
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	4 décembre 2003	5,83 m	4 décembre 2003	7,43 m	25 décembre 1973	3,58 m
			3 novembre 2008	4,46 m				
			6 novembre 1994	4,40 m				
			11 juin 1992	3,42 m	6 novembre 1994	6,76 m	5 décembre 2003	3,54 m
					3 novembre 2008	6,59 m	4 novembre 2008	3,33 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	3 mai 2013	2,67 m	3 mai 2013	4,69 m	4 mai 2013	2,66 m
			23 novembre 2016	2,17 m	23 novembre 2016	4,18 m	24 mai 2012	2,28 m
			23 mai 2012	2,06 m	23 mai 2012	4,02 m	24 novembre 2016	2,22 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>						

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Annexe 8-f : carte tronçon Dore amont

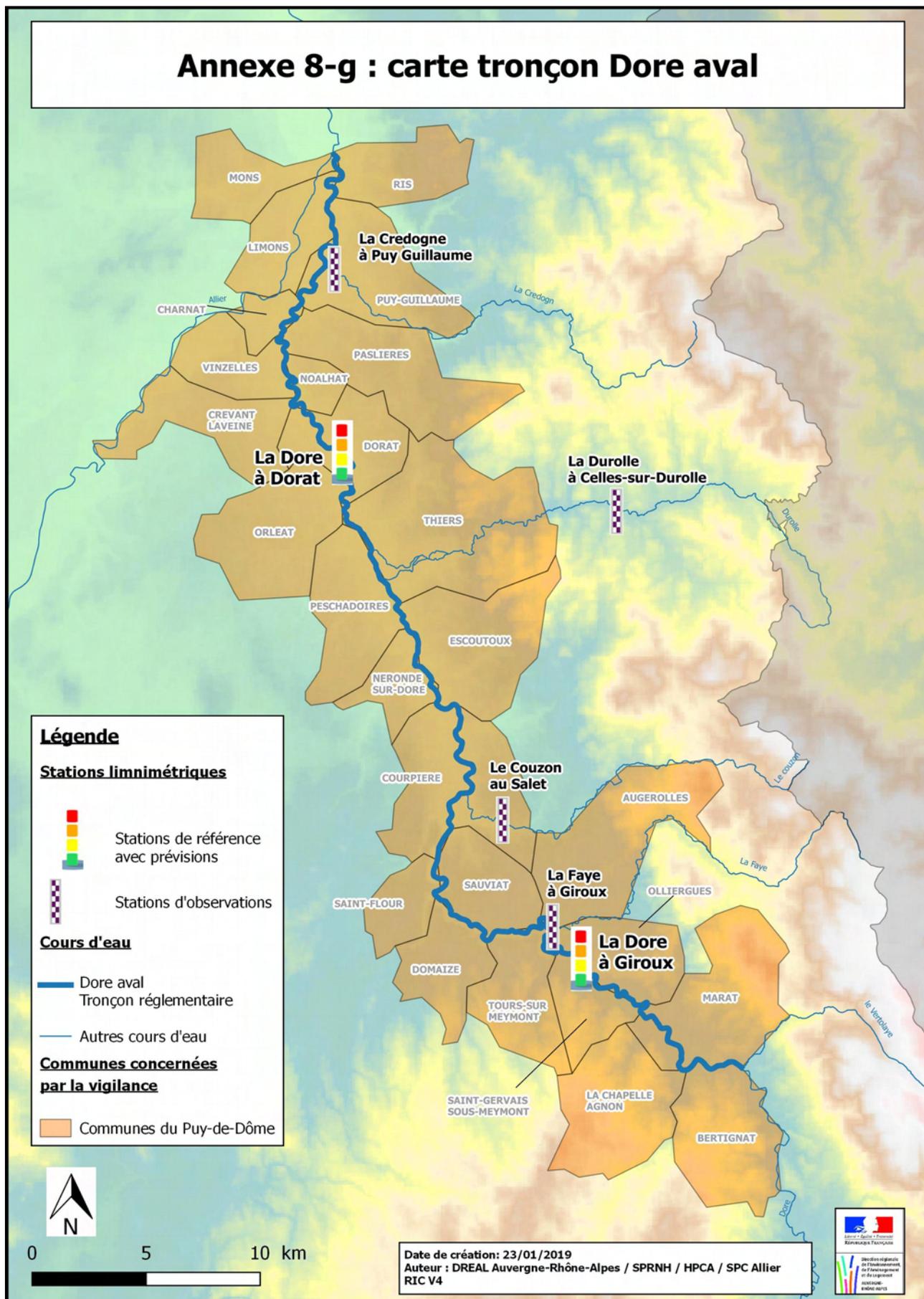


Annexe 8-f

DORE AMONT (Dore)		STATIONS DE REFERENCE	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Ambert	
		Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>		
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	<p>2 novembre 2008</p> <p>2 décembre 2003</p>	<p>3,73 m</p> <p>3,49 m</p>
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>		
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	<p>15 novembre 2010</p> <p>23 mai 2012</p>	<p>2,47 m</p> <p>2,46 m</p>

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Annexe 8-g : carte tronçon Dore aval

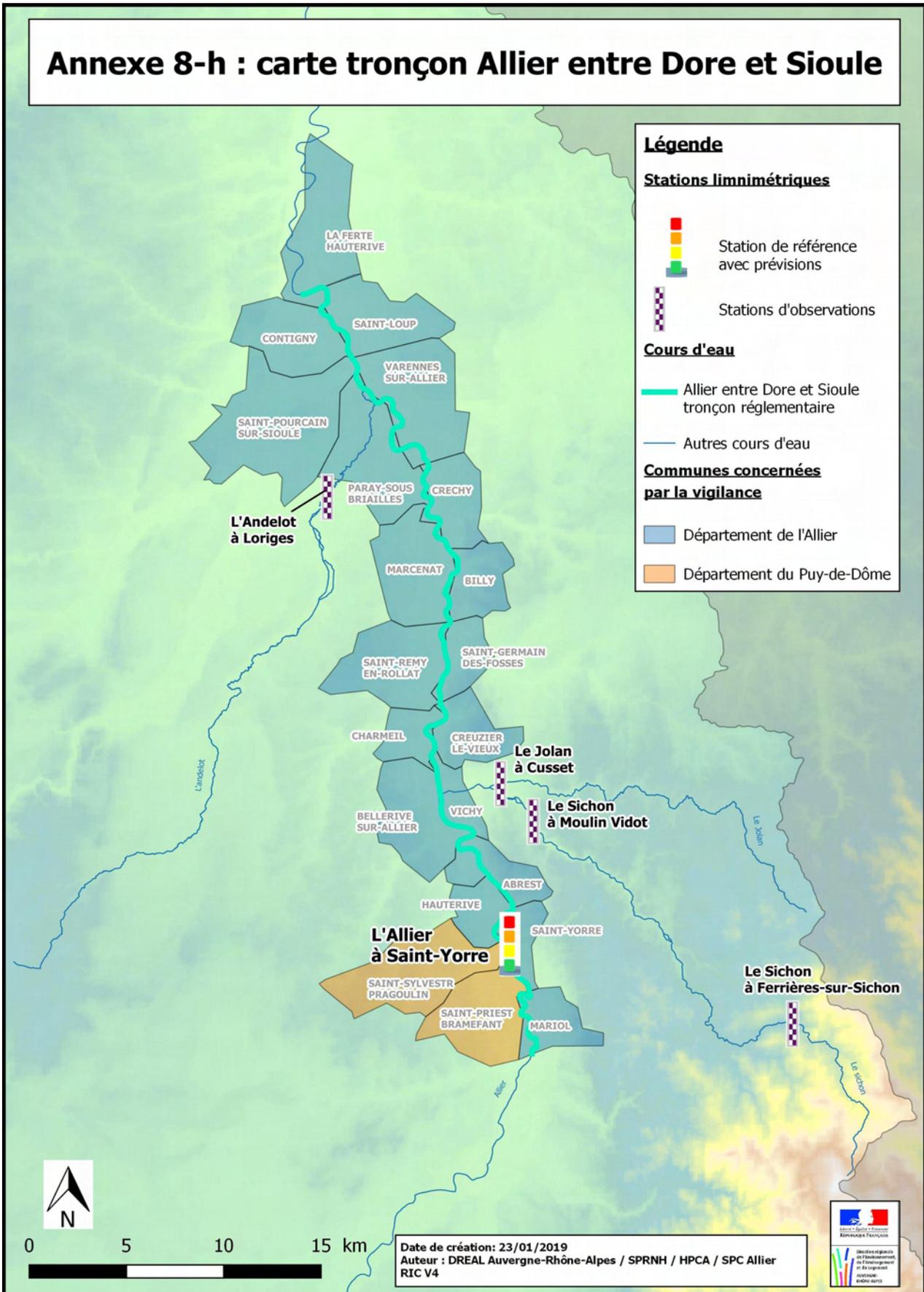


Annexe 8-g

DORE AVAL (Dore)			STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Giroux Dore		Dorat	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>				
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	<p>13 mars 1988 2 novembre 2008 2 décembre 2003</p>	<p>3,20 m 3,18 m 2,90 m</p>	<p>23 mai 2012 2 décembre 2003 3 novembre 2008</p>	<p>3,95 m 3,88 m 3,67 m</p>
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	<p>22 mai 2012 31 décembre 2011 28 juillet 2013</p>	<p>1,96 m 1,82 m 1,62 m</p>	<p>31 décembre 2011 1 juin 2016 11 novembre 2010 4 janvier 2018 27 février 2015</p>	<p>3,21 m 3,07 m 2,80 m 2,65 m 2,19 m</p>
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	<p>22 juillet 2014</p>	<p>1,52 m</p>		

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-h : Tronçon Allier entre Dore et Sioule : niveaux de vigilance et carte



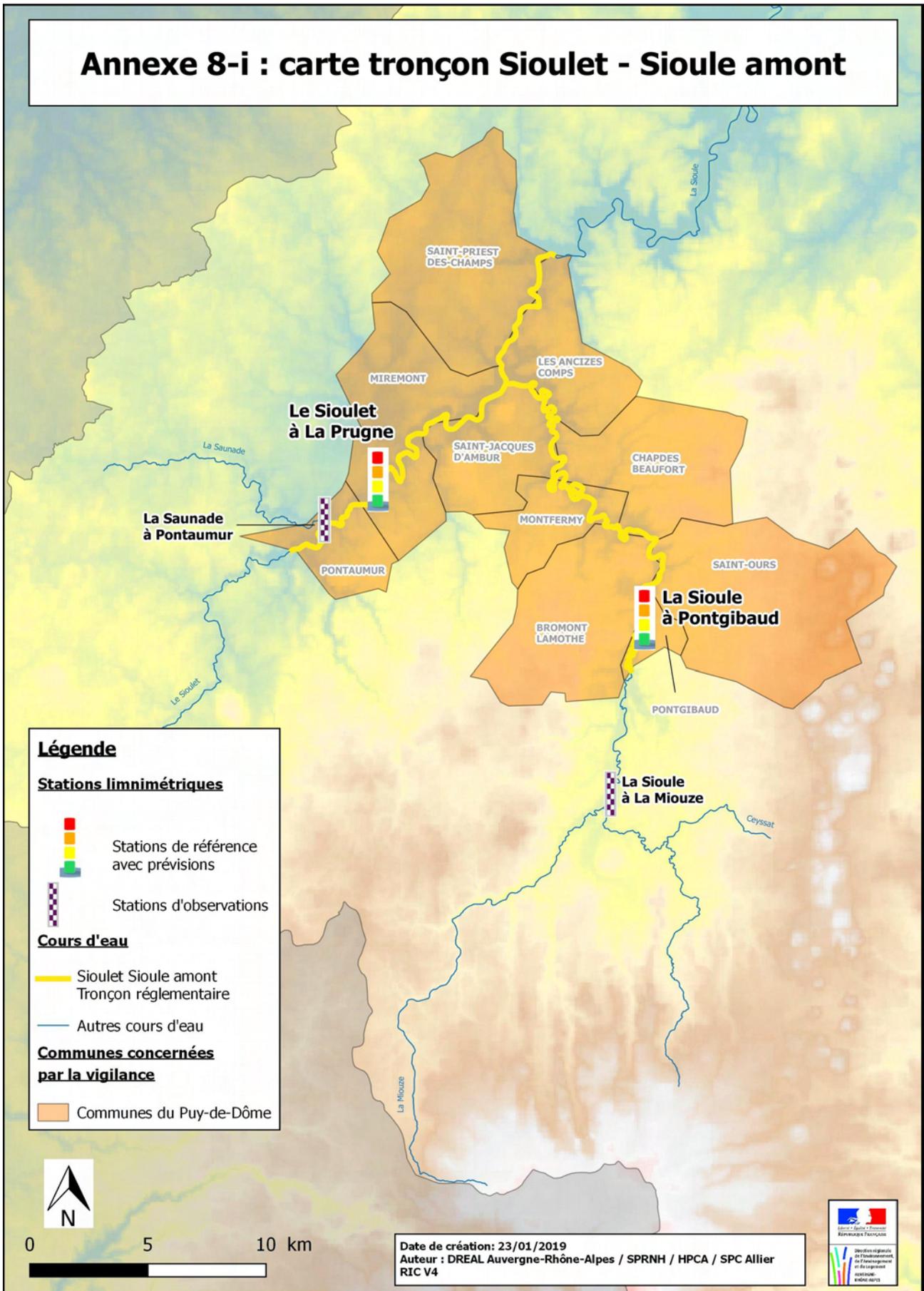
Annexe 8-h

ALLIER ENTRE DORE ET SIOULE (Allier)			STATIONS DE REFERENCE	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Saint-Yorre	
			Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>		
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	<p>5 décembre 2003</p> <p>7 novembre 1994</p>	<p>5,46 m</p> <p>4,97 m</p>
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	<p>4 novembre 2008</p> <p>23 mai 2012</p> <p>4 mai 2013</p>	<p>4,73 m</p> <p>3,73 m</p> <p>3,45 m</p>
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	<p>2 juin 2016</p>	<p>2,96 m</p>

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-i : Tronçon Sioulet – Sioule Amont : niveaux de vigilance et carte

Annexe 8-i : carte tronçon Sioulet - Sioule amont

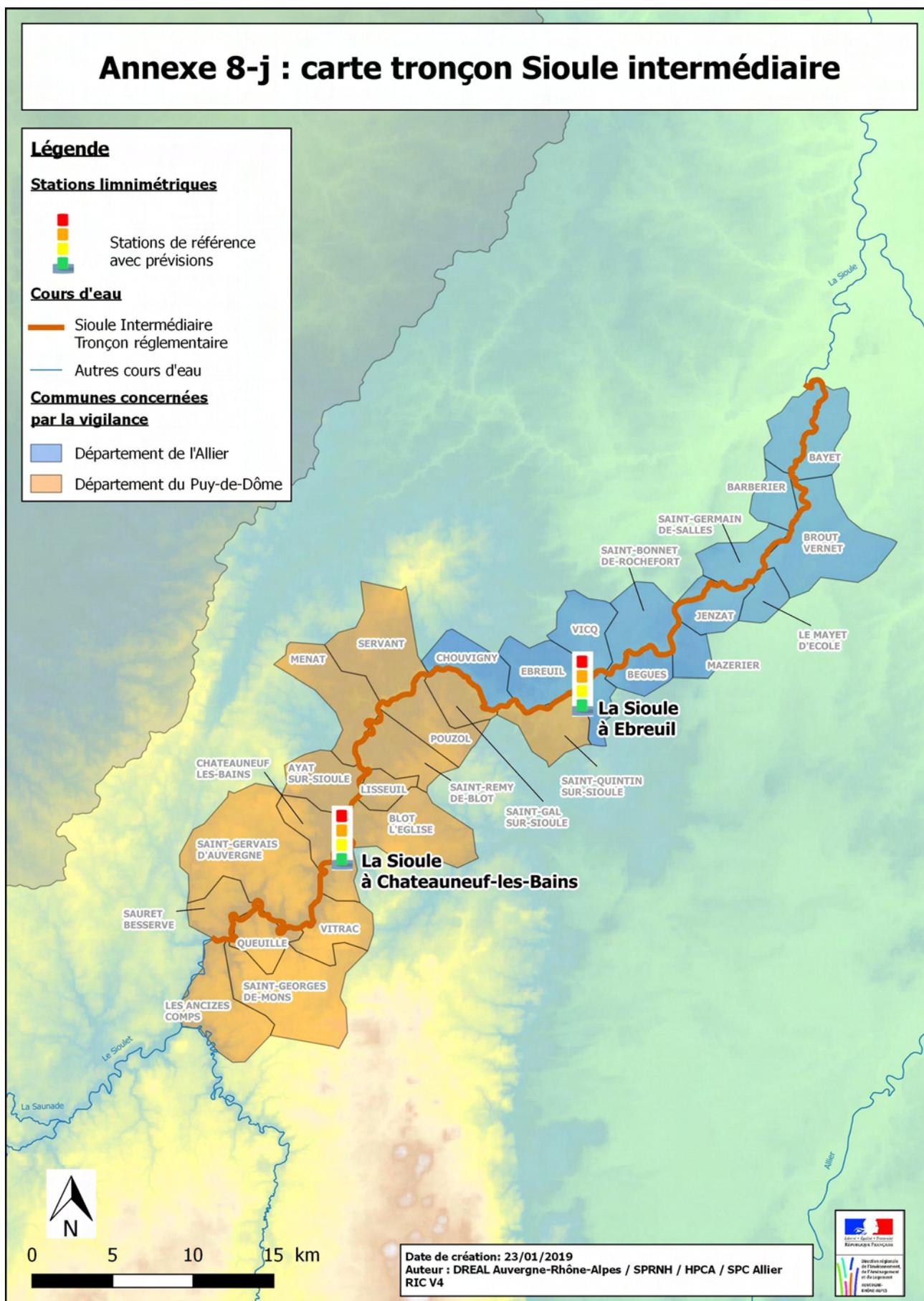


Annexe 8-i

SIOULET / SIOULE AMONT (Sioule)			STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Pontgibaud		La Prugne	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	<p>8 décembre 1944 24 septembre 1866</p>	<p>3,40 m 3,25 m</p>		
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	<p>5 novembre 1994 6 janvier 1982 4 février 2003</p>	<p>2,68 m 2,52 m 2,33 m</p>		
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	<p>2 mars 2007 16 décembre 2011 4 janvier 2018 9 février 2016 2 mars 2015</p>	<p>1,87 m 1,65 m 1,34 m 1,22 m 1,00 m</p>	<p>9 juin 2012 5 novembre 1994 6 janvier 2018 16 décembre 2011</p>	<p>2,11 m 1,97 m 1,79 m 1,67 m</p>
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	<p>23 mai 2012</p>	<p>0,91 m</p>	<p>1 juin 2016 30 avril 2012</p>	<p>1,49 m 1,48 m</p>

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-j : Tronçon Sioule Intermédiaire : niveaux de vigilance et carte



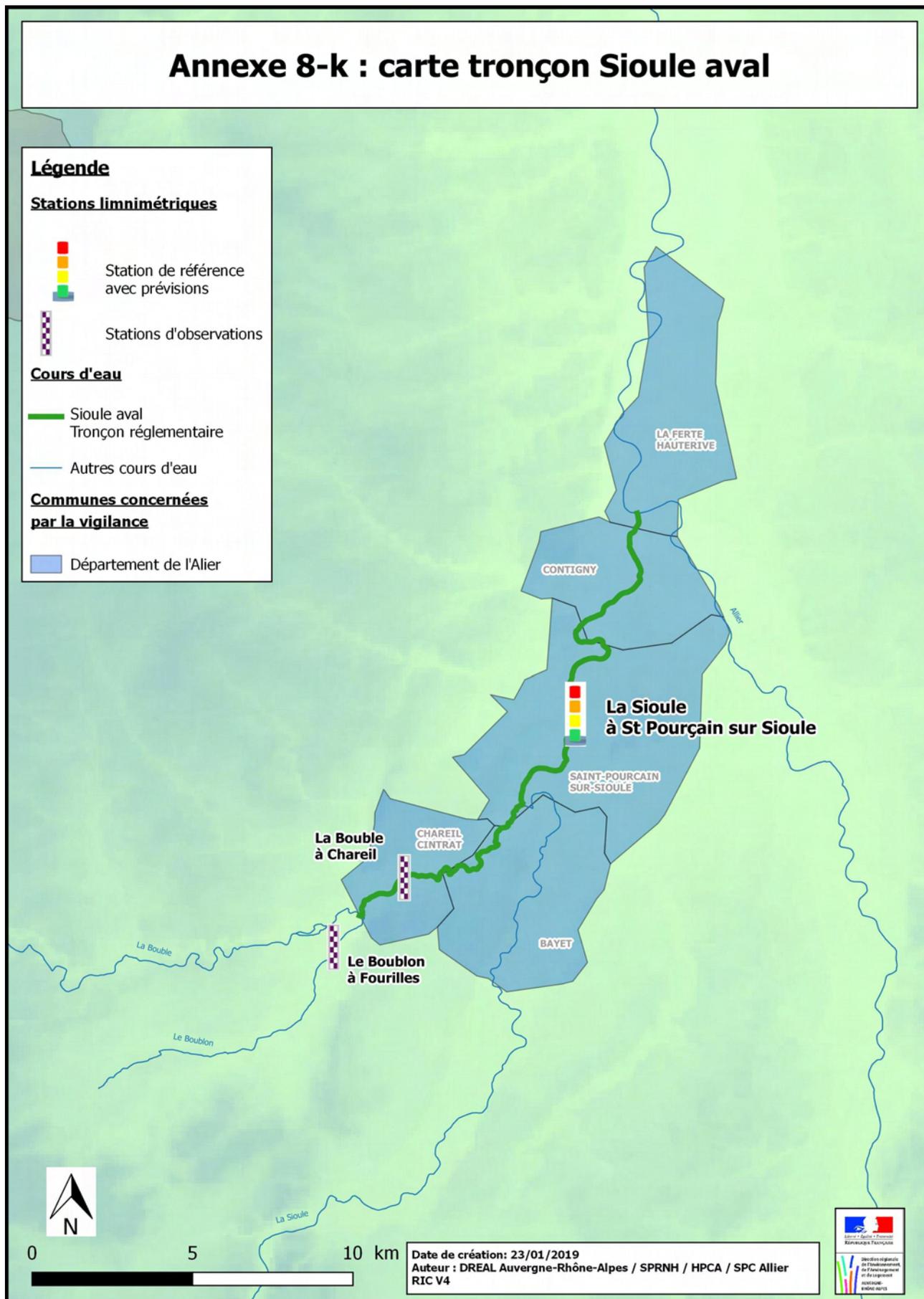
Annexe 8-j

SIOULE INTERMEDIAIRE (Sioule)			STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Châteauneuf-les-Bains		Ebreuil	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	7 janvier 1982	4,04 m		
					7 janvier 1982	2,40 m
O R A N G E	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	27 avril 1998	3,11 m	6 juin 1992	2,11 m
					27 avril 1998	2,10 m
			10 juin 2010	2,70 m		
					10 juin 2010	1,71 m
					05 février 2003	1,62 m
J A U N E	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	4 février 2003	2,58 m		
			21 janvier 2004	2,15 m	21 janvier 2004	1,14 m
			28 mai 2008	2,04 m	28 mai 2008	1,01 m
			3 juin 2016	2,01 m	3 juin 2016	0,94 m
V E R T	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>				
			 Tronçon avec possibilité de vigilance jaune due à un risque de montées rapides			

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-k : Tronçon Sioule Aval : niveaux de vigilance et carte

Annexe 8-k : carte tronçon Sioule aval

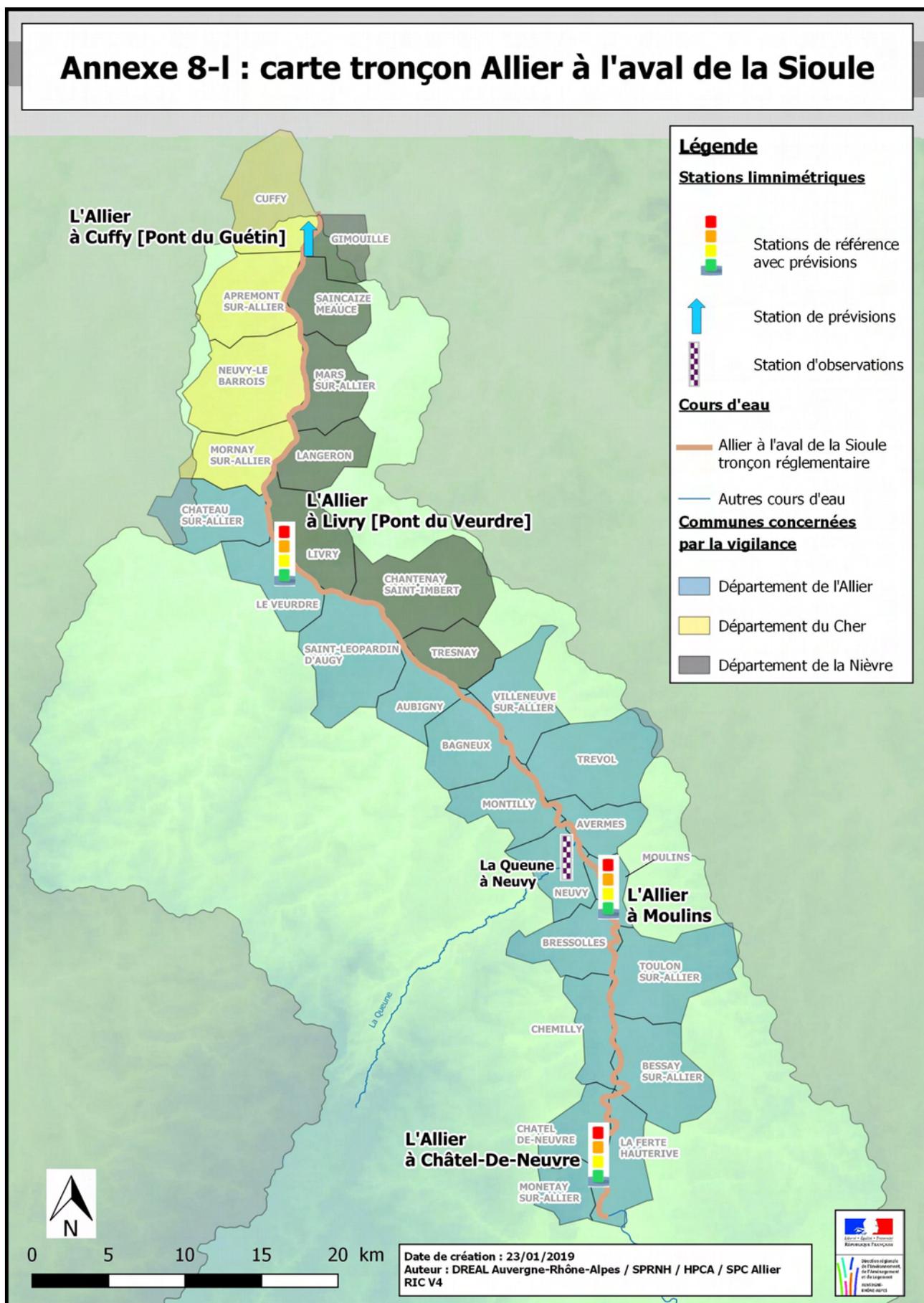


Annexe 8-k

SIOULE AVAL (Sioule)		STATIONS DE REFERENCE	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Saint-Pourçain-sur-Sioule	
		Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	7 janvier 1982	4,15 m
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	19 mars 1988 27 avril 1998 6 juin 1992	3,10 m 3,02 m 2,92 m
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	5 février 2003 17 juin 2010 6 janvier 2018	2,45 m 1,85 m 1,53 m
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p style="text-align: center;"></p> <p><i>Situation normale.</i> Tronçon avec possibilité de vigilance jaune due à un risque de montées rapides</p>	1 mai 2013	1,28 m

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 8-I : Tronçon Allier à l'aval de la Sioule : niveaux de vigilance et carte



Annexe 8-I

ALLIER A L'AVAL DE LA SIOULE (Allier)			STATIONS DE REFERENCE					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Chatel-de-Neuvre		Moulins		Le Veurdre		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			1790	6,60 m	26 septembre 1866	5,65 m	
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	6 décembre 2003	2,93 m	6 décembre 2003	2,28 m	27 octobre 1943	4,40 m	
		8 novembre 1994	2,71 m	8 novembre 1994	1,77 m	6 décembre 2003	3,98 m	
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	5 novembre 2008	2,22 m	5 novembre 2008	1,17 m	8 novembre 1994	3,67 m	
		24 mai 2012	1,81 m	24 mai 2012	0,98 m	7 mai 2001	3,16 m	
		5 mai 2013	1,65 m	3 juin 2016	0,93 m	6 novembre 2008	2,95 m	
						25 mai 2012	2,63 m	
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>							

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

ANNEXE 9 : Arrêté d'approbation du RIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

21 OCT. 2019

ARRETÉ N° 2019-287

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Seudre ;

VU les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 09 mai 2019 au 09 juillet 2019 ;

VU les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 09 mai 2019 au 09 juillet 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier est approuvé et entre en vigueur à compter de la mise à jour du site <https://www.vigicrues.gouv.fr/> en décembre 2019.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013-260 du 31 décembre 2013 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne – Rhône-Alpes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier peut être consulté sur le site de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes (lien : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ric-spc-allier-a16078.html>) et sur le site vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=11>) à compter de sa mise à jour prévue au mois de décembre 2019.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes, les préfets des départements de la Lozère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher et de la Nièvre, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 OCT. 2019



Le préfet,
Pascal MAILHOS

